

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>



Chambre des communes
Canada

PRÉVENTION DU CRIME AU CANADA : VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE

**DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA
JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

**D^r Bob Horner, député
Président**

Février 1993

**PRÉVENTION DU CRIME AU CANADA :
VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE**

**DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA
JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

**D^r Bob Horner, député
Président**

Février 1993

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 87

Le mardi 23 février 1993

Président: Bob Horner

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 87

Tuesday, February 23, 1993

Chairperson: Bob Horner

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice et du Solliciteur général

Justice and the Solicitor General

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, l'examen des questions relatives à la prévention du crime

Y COMPRIS:

LE DOUZIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), consideration of questions relating to Crime Prevention

INCLUDING:

THE TWELFTH REPORT TO THE HOUSE

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992-1993

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92-93

**COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

Président: Bob Horner

Vice-président: Jacques Tétreault (Justice)

Membres

Carole Jacques
Russell MacLellan
Blaine Thacker
Scott Thorkeison
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

**Autres députés qui ont participé aux travaux du Comité sur la
Prévention du crime**

Derek Blackburn
Mary Clancy
Bill Domm
Douglas Fee
Derek Lee
George Rideout

De la Bibliothèque du Parlement:

Philip Rosen, *Analyste principal*;
Patricia Begin, *Attachée de recherche*;
Marilyn Pilon, *Attachée de recherche*.

De la Direction des Comités:

Nancy Hall, *Greffier adjoint*;
Lise Tierney, *Agent de soutien administratif*;
Georgette Dubeau, *Adjointe administrative*.

**STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL**

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairman: Jacques Tétreault (Justice)

Members

Carole Jacques
Russell MacLellan
Blaine Thacker
Scott Thorkeison
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

**Other Members who have participated to the activities of the
Committee on Crime Prevention**

Derek Blackburn
Mary Clancy
Bill Domm
Douglas Fee
Derek Lee
George Rideout

From the Library of Parliament:

Philip Rosen, *Senior Analyst*;
Patricia Begin, *Research Officer*;
Marilyn Pilon, *Research Officer*.

From the Committees Directorate:

Nancy Hall, *Assistant Clerk*;
Lise Tierney, *Administrative Support Officer*;
Georgette Dubeau, *Administrative Secretary*.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, votre Comité a procédé à l'examen des questions portant sur la Prévention du crime.

Votre Comité a adopté le présent rapport comprenant les recommandations dont voici le texte:

Table des matières

INTRODUCTION	1
LA CRIMINALITÉ AU CANADA EN 1991	3
A. Crimes violents	4
B. Crimes touchant la propriété	5
C. Drogues	5
LES VICTIMES DE CRIMES EN 1987	5
LES COÛTS DE LA CRIMINALITÉ	6
LES FACTEURS LIÉS À LA CRIMINALITÉ	8
POUR PRÉVENIR LA CRIMINALITÉ : DES COLLECTIVITÉS PLUS SÛRES	12
LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	16
A. Réduction des situations propices au crime	16
B. Développement social	17
C. Police sociopréventive	19
LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	23
A. Politique nationale de prévention de la criminalité	23
B. Conseil national de prévention de la criminalité	24
C. Financement	26
D. Ministre responsable de la prévention de la criminalité	27
E. Centre international de prévention de la criminalité	27
F. Préambule aux lois de justice pénale	29
G. Sondages sur la victimisation	30
H. Cours de prévention de la violence	30
I. La justice pénale et la prévention de la violence	31
J. Les pouvoirs d'arrestation et le CIPC	34
QUESTIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN ULTÉRIEUR PAR LE COMITÉ	34
LISTE DES RECOMMANDATIONS	37
ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS	41
PROCÈS-VERBAL	51

Remerciements

Le Comité désire remercier tous les témoins et ceux et celles qui ont présenté des mémoires. Le travail du Comité a été grandement facilité par l'importance et la qualité des présentations qui ont été faites à l'occasion des audiences publiques à Ottawa, Halifax (30 novembre – 1^{er} décembre, 1992) et Vancouver (18, 19, 20 janvier 1993).

Le Comité souhaite également exprimer sa gratitude envers son personnel central pour son excellent travail, son dévouement et les longues heures qu'il a consacrées à cette étude.

Le Comité est particulièrement redevable à l'expertise et aux efforts soutenus de son équipe de recherche dont Patricia Begin qui, en étroite collaboration avec Philip Rosen et Marilyn Pilon, a conseillé les membres et a rédigé le projet de rapport.

Le Comité tient à remercier en particulier le greffier du Comité, Richard Dupuis, qui s'est chargé avec habileté de la planification des travaux et de toutes les questions d'ordre administratif, financier et logistique. On ne peut pas passer sous silence l'efficace collaboration de Nancy Hall, greffière adjointe, de Lise Tierney, agent de soutien administratif, de même que celle de Georgette Dubeau, adjointe administrative du greffier qui s'est dévouée de manière soutenue depuis le début des travaux.

Enfin, nous aimerions remercier le personnel de la Direction des comités et les services de soutien de la Chambre des communes dont en particulier le Service central de soutien des publications (S.c.s.p.). Remercions également les interprètes et les traducteurs du Secrétariat d'État.

CRIMINALITÉ ET PRÉVENTION AU CANADA

INTRODUCTION

La criminalité compromet la qualité de vie partout dans le monde, et particulièrement dans les villes. Il est maintenant généralement reconnu que les instruments usuels de la justice pénale, aussi nécessaires qu'ils soient, n'ont pas l'effet dissuasif escompté sur les actes qui menacent la sécurité du public.

La perpétration d'une infraction déclenche le mécanisme «police-tribunal-punition». Or, les critiques de cette approche soutiennent que l'arrestation et la punition des criminels ne réussissent pas, à elles seules, à prévenir la criminalité et à assurer la sécurité collective. Le modèle conventionnel de contrôle du crime :

- 1) *ne parvient pas à garder le pas sur le nombre réel des crimes* : Un nombre inconnu d'actes criminels restent cachés et, parmi ceux qui sont découverts, beaucoup ne sont pas signalés à la police. Une enquête nationale menée en 1988 sur la victimisation au Canada révèle, par exemple, que seulement 54 p. 100 des crimes contre les biens des ménages et 33 p. 100 des crimes contre la personne sont signalés aux organismes d'application de la loi¹.
- 2) *ne parvient pas à faire arrêter de nombreux contrevenants* : On ne connaît pas les auteurs d'un nombre important de crimes signalés.
- 3) *ne parvient pas à assurer la réinsertion sociale des contrevenants assujettis au système de justice* : L'arrestation, l'incrimination et l'incarcération d'un criminel ne signifient pas que la société sera protégée à long terme. Les contrevenants qui purgent une peine d'emprisonnement et participent à un programme carcéral ne sont pas nécessairement réadaptés lorsqu'ils réintègrent la société. Même si les établissements correctionnels réussissaient à réformer la totalité des détenus, cela n'aurait qu'un effet négligeable sur la sécurité publique; la population carcérale ne représente pas l'élément criminel dans son ensemble; certaines personnes sont plus susceptibles que d'autres d'être arrêtées, accusées, reconnues coupables et emprisonnées.
- 4) *ne parvient pas à régler les facteurs sous-jacents associés au crime et à la criminalité.*

Compte tenu des limites inhérentes du système de justice pénale, pour ce qui est de régler le problème de la criminalité et la peur qu'elle inspire, et comme la population revendique des mesures préventives, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a accepté à l'unanimité, le 6 mai 1992, d'entreprendre une étude nationale sur la prévention du crime dès l'automne 1992.

Pendant quatre mois, de novembre 1992 à février 1993, le Comité a entendu les témoignages et reçu les mémoires de plus de 100 témoins. Ont comparu, entre autres, des spécialistes de la prévention du crime, des universitaires, des victimes d'actes criminels, des fonctionnaires, des groupes communautaires, des bénévoles et des représentants d'organismes d'application de la loi.

¹ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat, La victimisation au Canada : résultats d'une enquête*, vol. 10, n° 16, ministre des Approvisionnements et Services, Ottawa, octobre 1990.

D'après les témoignages qui leur ont été présentés et qui sont discutés dans le présent rapport, les membres du Comité sont convaincus que ce n'est pas en embauchant plus d'agents de police et en construisant des prisons qu'on réussira à éliminer les dangers qui menacent la sécurité des Canadiens.

Le tableau suivant indique le taux d'incarcération pour 100 000 habitants (adultes et jeunes) dans différents pays².

États-Unis	426,0
Canada	112,7
Royaume-Uni	97,4
France	80,3
Australie	78,7
Suède	56,0
Pays-Bas	40,0

Si le fait de mettre derrière les barreaux ceux qui contreviennent à la loi était un gage de sécurité, alors le pays le plus sûr au monde devrait être les États-Unis.

Les États-Unis sont un exemple éloquent de l'effet limité que la justice pénale peut avoir sur le crime. En 1991, le comité judiciaire du Sénat des États-Unis a décrit les États-Unis comme étant le plus violent et le plus autodestructeur de tous les pays du monde. Le comité a conclu, après avoir étudié des données du FBI sur les crimes violents, que les États-Unis étaient, en 1990, les premiers au monde pour les meurtres, les viols et les vols qualifiés qui s'y commettaient³. À chaque heure de la journée, environ 200 Américains sont victimes d'un acte de violence⁴, en dépit du fait que le pays consacre annuellement plus de 70 milliards de dollars⁵ à la police, aux tribunaux et aux services correctionnels et que le pourcentage d'incarcération y est plus élevé que dans n'importe quel autre pays pour lequel nous avons des statistiques⁶. La situation au Canada dans le domaine de la criminalité n'est certes pas aussi critique que celle de ses voisins du Sud, mais l'expérience américaine montre que les mesures répressives à elles seules ne réussissent pas à décourager la criminalité. Le Comité reconnaît à l'unanimité que la prévention de la criminalité est la meilleure voie à suivre.

Le Comité admet que le crime, sous une forme ou une autre, existera toujours et qu'il faudra toujours compter sur l'intervention des forces policières, des tribunaux et des services correctionnels. En revanche, il estime que la société doit commencer à promouvoir la prévention pour réduire les risques de criminalité et se préoccuper sans cesse davantage des jeunes à risque et des facteurs sociaux et économiques associés au crime et à la criminalité. Cette approche globale suppose la collaboration des gouvernements, des organismes de justice pénale ainsi que des agences et des groupes communautaires. Elle situe la criminalité dans un contexte communautaire et en fait un problème auquel il faut trouver une solution sociale.

² Services correctionnels du Canada, *Recueil de données concernant les services correctionnels canadiens, 1991*, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1991.

³ Tim Weiner, «The Most Violent Nation On Earth», *The Ottawa Citizen*, 13 mars 1991.

⁴ *Ibid.*

⁵ Irvin Waller, *Introductory Report: Putting Crime on The Map*, International Conference on Urban Safety, Drugs and Crime Prevention, 18-20 November 1991, p. 25

⁶ *Ibid.*

La démarche de prévention retenue par le Comité n'est pas conventionnelle et elle est loin de mobiliser autant de gens qu'en comptent les traditionnels programmes usuels de répression. Pourtant, le défi qu'elle représente est exprimé avec justesse dans la métaphore suivante de Henry David Thoreau :

«Un millier de gens assaillent les branches du mal pour un seul qui s'attaque aux racines.»

Le présent rapport présente l'opinion unanime du Comité, formée à la lumière des témoignages entendus. La section qui suit décrit la situation de la criminalité au Canada, d'après les statistiques officielles de 1991 et une enquête nationale sur les victimes d'actes criminels menée en 1988. Puis, il sera question des coûts et des répercussions de la criminalité. Vient ensuite une brève description des caractéristiques de ceux qui enfreignent le plus souvent la loi. Enfin, on examine l'approche et les mesures proposées pour améliorer la sécurité de la collectivité et le rôle du gouvernement fédéral dans la prévention du crime.

LA CRIMINALITÉ AU CANADA EN 1991⁷

Le Comité est d'accord avec les témoins qui ont déclaré que le taux de criminalité au Canada est trop élevé.

En 1991, le taux de criminalité (le nombre d'infractions au *Code criminel* pour 100 000 habitants) correspondait à 10 736 infractions au Canada, soit une augmentation de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'était la troisième année consécutive que la criminalité enregistrait une hausse. Les infractions au *Code criminel* comptaient pour 84 p. 100 de tous les actes illégaux signalés à la police. Les autres délits connus consistaient en des infractions aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux.

La criminalité au Canada se définit principalement comme un problème de vol et d'actes de vandalisme commis par des représentants de sexe masculin. Autrement dit, la plupart des infractions non liées à la circulation sont des crimes contre la propriété et non des agressions, et la majorité des personnes inculpées en vertu du *Code criminel* sont de sexe masculin.

En 1991, 60 p. 100 des infractions au *Code criminel* signalées à la police étaient des crimes touchant la propriété et 10 p. 100 représentaient des actes de violence. Les autres infractions au *Code criminel* étaient des actes de vandalisme, des violations aux conditions de la liberté sous caution et des troubles à l'ordre public.

Entre 1981 et 1991, les infractions avec violence ont augmenté considérablement (65 p. 100). L'augmentation indique une hausse réelle des actes violents, mais aussi le fait que les victimes, surtout les victimes de violences commises à domicile, signalent de plus en plus souvent ces infractions aux autorités. En fait, si des recherches antérieures indiquaient que les hommes étaient les victimes les plus probables de crimes violents, les statistiques de 1991 sur les adultes victimes de

⁷ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Statistique de la criminalité au Canada 1991*, Cat. 85-202, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, 1992.

violence, recueillies auprès de 15 services de police canadiens, montrent que les femmes sont maintenant tout aussi susceptibles d'être visées et que la majorité de ces infractions sont commises au domicile des victimes⁸.

Les données de 1991 indiquent des différences entre hommes et femmes dans les rapports entre la victime et l'agresseur et dans les lieux de l'infraction. Les femmes sont plus susceptibles d'être agressées par des conjoints ou d'ex-conjoints (43 p. 100), ce qui est le cas de seulement 3 p. 100 des hommes. Plus de la moitié (51 p. 100) des hommes étaient attaqués par des étrangers, comparativement à 20 p. 100 pour les femmes. Par ailleurs, 62 p. 100 des actes de violence commis à l'endroit des femmes se sont produits au domicile des victimes. Les hommes, pour leur part, sont plus souvent attaqués à l'extérieur (43 p. 100) ou dans un endroit public (27 p. 100).

En 1991, les jeunes contrevenants représentaient 23 p. 100 des personnes accusées en vertu du *Code criminel*; les deux tiers d'entre eux ont été inculpés de crimes touchant la propriété. Les causes traduites devant les tribunaux de la jeunesse en 1991-1992 (à l'exclusion des provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique) ont augmenté de 15 p. 100 par rapport à 1990-1991 et de 35 p. 100 par rapport à 1986-1987. Les vols de moins de 1 000 \$ ont constitué les infractions les plus fréquentes (21 p. 100) traduites devant les tribunaux de la jeunesse, suivies des introductions par effraction (15 p. 100)⁹.

A. Crimes violents

En 1991, la police a enregistré 296 838 infractions avec violence au Canada. De ce nombre, 87 p. 100 étaient des voies de fait — 12 p. 100 d'ordre sexuel et 88 p. 100 d'ordre non sexuel. La plupart ont été commises sans l'aide d'une arme et n'ont pas causé de blessures graves. Il y a eu 1 099 crimes violents pour 100 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 8 p. 100 par rapport au taux de 1990.

Le vol qualifié, qui représente 11 p. 100 des infractions avec violence, vient en deuxième place pour ce genre d'actes signalés à la police. Le Canada a enregistré 123 vols qualifiés pour 100 000 habitants, une augmentation de 16 p. 100 par rapport au taux de 1990.

En 1991, les homicides ont compté pour moins de 1 p. 100 (0,3 p. 100) de tous les actes de violence signalés à la police. Durant cette année, le taux national des homicides a été de 2,8 infractions (ou victimes) pour 100 000 habitants. Le taux de 1991 est 7 p. 100 plus élevé que le taux moyen d'homicides enregistré durant la décennie précédente, soit 2,6 pour 100 000 habitants.

⁸ Les chiffres officiels sur le crime au Canada sont fournis par tous les corps policiers du pays, par le truchement du système de déclaration uniforme de la criminalité. Ce système présente des statistiques nationales sur le crime, qui sont semblables et comparables. Toutefois, ces statistiques ne donnent pas de renseignements sur les caractéristiques des incidents, ni sur les victimes et les accusés. Statistique Canada met à l'essai une déclaration «révisée» dans un nombre déterminé de services de police. Cette nouvelle déclaration permet de recueillir des informations sur les incidents criminels signalés à la police, ainsi que sur les victimes et les contrevenants. Il faut toutefois se servir de ces données avec réserve parce qu'elles ne viennent pas d'un nombre représentatif de services policiers et ne peuvent pas fournir d'indice sur les tendances nationales et régionales au Canada. (Statistiques Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Les différences entre les victimes de crimes de violence, selon le sexe*, vol. 12, n° 21, Cat. 85-002, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, novembre 1992.)

⁹ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat, Statistiques des tribunaux de la jeunesse 1991-1992*, vol. 12, n° 16, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, septembre 1992.

B. Crimes touchant la propriété

Un total de 1 726 726 crimes touchant la propriété ont été commis en 1991, ce qui donne un taux national de 6 395 infractions pour 100 000 habitants. Ce taux a augmenté de 9 p. 100 entre 1981 et 1991.

Deux tiers environ de tous les crimes touchant la propriété sont des vols de plus et de moins de 1 000 \$ et des vols de voitures; les introductions par effraction comptent pour 25 p. 100 de ce type de crimes.

Une augmentation dans toutes les catégories de crimes touchant la propriété a été enregistrée en 1991. Les vols de voitures ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à 1990, les introductions par effraction, de 13 p. 100, la possession d'articles volés, de 13 p. 100, les vols de plus et de moins de 1 000 \$, de 7 p. 100 et les fraudes, de 3 p. 100.

C. Drogues

En 1991, 203 infractions pour 100 000 habitants ont été commises aux termes de la *Loi sur les stupéfiants*. Dans 58 p. 100 des cas, il s'agissait de cannabis. Le taux des infractions touchant le cannabis a baissé de 16 p. 100 par rapport à 1990 tandis que le taux des infractions touchant la cocaïne a augmenté de 25 p. 100.

LES VICTIMES DE CRIMES EN 1987

La section précédente décrit les infractions qui ont été signalées par le public ou du moins celles dont la police a eu connaissance. Ces crimes sont cependant loin de représenter la totalité des actes criminels qui se commettent, car bon nombre ne sont pas découverts ou ne sont pas déclarés. Les sondages sur la victimisation permettent d'obtenir de l'information au sujet d'infractions dirigées contre une victime mais non déclarées.

Comme nous l'avons déjà dit, Statistique Canada a mené en 1988 une enquête nationale dans le cadre de laquelle on a demandé à un nombre représentatif de Canadiens s'ils avaient été victimes d'actes criminels et avaient eu des contacts avec le système de justice pénale au cours de la dernière année¹⁰. Huit catégories de crimes ont été recensées — quatre contre la personne (agression sexuelle, vol qualifié, voie de fait et vol d'un bien personnel) et quatre contre la propriété (introduction par effraction, vol d'un véhicule à moteur ou de pièces, vol de biens du ménage et vandalisme).

L'enquête a révélé que quelque 4,8 millions de Canadiens, c'est-à-dire 24 p. 100 des Canadiens de 15 ans et plus, ont été les victimes de 5,4 millions d'incidents criminels en 1987 (alors que 2,4 millions d'infractions au *Code criminel* ont été enregistrées cette année-là¹¹). Les infractions touchant les biens du ménage ont représenté 40 p. 100 des cas de victimisation. Celles contre la

¹⁰ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 10, n° 16 (octobre 1990).

¹¹ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat, Tendances de la criminalité au Canada, 1962-1990*, vol. 12, n° 7, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, mars 1992.

personne ont compté pour plus de la moitié (53 p. 100) des incidents — dans 31 p. 100 des cas, il s'agissait d'infractions violentes et dans 22 p. 100, du vol de biens personnels. Seulement 40 p. 100 des infractions déclarées au cours du sondage ont été signalées à la police.

LES COÛTS DE LA CRIMINALITÉ

Les répercussions de la criminalité — l'arrestation, l'incrimination, la condamnation, l'incarcération et le traitement des contrevenants — coûtent aux contribuables canadiens des milliards de dollars chaque année. En 1989-1990, les services du système canadien de justice pénale ont coûté 7,7 milliards de dollars et utilisé 100 000 personnes. Les services policiers prennent la part du lion des dépenses judiciaires, suivis des services correctionnels pour adultes¹².

Le budget des Services correctionnels du Canada pour 1991-1992 s'élève à 950 millions de dollars. En 1991, les Services correctionnels ont administré 74 bureaux de libération conditionnelle, ainsi que 46 établissements de correction et 12 centres correctionnels communautaires accueillant environ 12 000 contrevenants. Il y a toujours environ 7 921 contrevenants en liberté sous condition (liberté conditionnelle, semi-liberté et liberté surveillée qui, depuis novembre 1992, se nomme libération d'office). Il coûte en moyenne 51 047 \$ par année pour loger un contrevenant dans un établissement fédéral, comparativement à 7 916 \$ pour surveiller un contrevenant qui a été remis en liberté conditionnelle ou surveillée (libération d'office)¹³.

La construction d'un établissement de correction fédéral de 400 lits à sécurité moyenne coûte, en dollars de 1992, 60 millions de dollars. Il coûte en moyenne 45 356 \$ par année pour garder un détenu dans un établissement à sécurité moyenne. Une prison à sécurité moyenne de 400 lits qui fonctionne à pleine capacité coûte chaque année 18,1 millions de dollars en frais de fonctionnement. Le Comité calcule que la détention de 7 000 autres contrevenants dans des prisons de 400 lits à sécurité moyenne exigerait 17 nouvelles prisons coûtant environ un milliard de dollars à construire et environ 300 millions de dollars par année à faire fonctionner.

Les victimes de crime subissent également des dommages physiques, émotifs et psychologiques qu'on ne peut pas toujours évaluer financièrement. Une enquête sur le crime en milieu urbain, effectuée au Canada en 1981, a indiqué que les actes où il y a eu un contact entre la victime et l'agresseur avaient entraîné 50 500 nuits passées à l'hôpital et une perte de 404 700 jours à cause d'une forme quelconque d'incapacité¹⁴. Dans certains cas, les victimes éprouvent des perturbations émotives à long terme¹⁵. Les personnes dont un enfant ou un autre membre de la famille est mort de façon violente subissent un choc terrible. Les victimes d'une agression physique ou sexuelle restent marquées pour la vie et sont parfois poussées à abuser de l'alcool et à consommer des drogues¹⁶.

¹² Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat, Dépenses des administrations au chapitre des services judiciaires*, vol. 11, n° 7, ministre des Approvisionnements et Services, Ottawa, avril 1991.

¹³ Services correctionnels du Canada, 1991.

¹⁴ Solliciteur général du Canada, *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain : les coûts du crime pour les victimes*, Bulletin 5, ministre des Approvisionnements et Services, Ottawa, 1985, p. 4.

¹⁵ *Ibid.*, p. 5.

¹⁶ Judith Groeneveld and Martin Shane, *Drug Use Among Victims of Physical and Sexual Abuse: A Preliminary Report*, Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie, juillet 1989.

Le crime impose aussi un fardeau financier à ses victimes. L'enquête de 1988 sur la victimisation révèle que les coûts résultant de la perte de biens ou des dommages subis dépassaient un milliard de dollars. Les victimes ont subi une perte financière dans 64 p. 100 de tous les incidents criminels et dans 93 p. 100 des crimes touchant les biens personnels¹⁷. Brian Stanhope du Bureau d'assurance du Canada évalue à deux milliards de dollars les demandes d'indemnité pour les vols dans les résidences et les commerces et les vols de voitures. (83:64) Pour sa part, Jack Hamilton de la British Columbia Insurance Brokers Association a fait observer que l'industrie de l'assurance devait rentrer dans ses frais en augmentant les primes des assurés et les franchises. Il a aussi souligné que, dans les zones résidentielles frappées de nombreuses entrées par effraction, les résidents ont parfois du mal à se faire assurer :

«Dans certains cas, il est évident que les compagnies d'assurances ne peuvent pas exiger des primes suffisantes pour couvrir les pertes. . . Pour couvrir une perte de 10 000 \$ quand l'assuré a payé une prime de 350 \$, il faut évidemment beaucoup d'assurés pour compenser. . . En conséquence, il y a des régions qui deviennent pratiquement inassurables et beaucoup de résidents qui ont du mal à trouver des assurances après un certain temps.» (83:61)

Outres les assurances, on ignore ce que les Canadiens dépensent chaque année en systèmes d'alarme, serrures, éclairages et services de garde privés.

Le crime a différents effets négatifs et interreliés sur la collectivité. Le choix d'un quartier, d'une collectivité ou d'une ville comme endroit pour habiter ou pour visiter est influencé par des considérations sécuritaires¹⁸. Michel Hamelin de la Communauté urbaine de Montréal et de la Fédération canadienne des municipalités a insisté, dans son témoignage devant le Comité, sur le fait que la sécurité publique est un élément essentiel de la qualité de vie dans nos agglomérations urbaines. Selon lui, si les taux de criminalité demeurent élevés et que la peur persiste, les efforts déployés par les villes sur le plan de l'environnement, du développement économique et de la planification urbaine resteront vains. (70:25) Le sergent Don Evers du Saskatchewan Crime Prevention Network a utilisé une comparaison frappante pour décrire le problème :

«Le crime envahit nos collectivités et nos sociétés, tout comme le cancer peut envahir notre corps. Si rien n'est fait, le cancer prend de plus en plus de place et finit par causer la mort.» (83:25)

Le crime et les reportages dans les médias sur l'augmentation du crime engendrent l'insécurité et la peur dans les foyers, les quartiers et les villes. Dans un sondage Maclean's/CTV publié en janvier 1993, 50 p. 100 des Canadiens ont indiqué qu'ils se sentaient «beaucoup moins» ou «passablement moins» en sécurité face au crime depuis cinq ans¹⁹. La peur est un maître puissant; elle limite l'autonomie et peut amener une personne à restreindre ses déplacements et ses activités. À l'échelle nationale, le quart des Canadiens en 1989 ont dit qu'ils n'oseraient pas se promener seuls le soir dans leur quartier; en 1992, la proportion atteint 33 p. 100 — 55 p. 100 de femmes et 11 p. 100

¹⁷ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 10, n° 16, (octobre 1990), p. 7.

¹⁸ Irvin Waller, *Rapport introductif: la prévention de la délinquance à l'ordre du jour*, Conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain, du 18 au 20 novembre 1991, p. 25.

¹⁹ Sondage Maclean's/CTV, "The Fear Index", *Maclean's*, le 4 janvier 1993, p. 24-26.

d'hommes²⁰. Le sexe, l'âge et le lieu de résidence sont des facteurs qui influencent le risque perçu de vulnérabilité. Les femmes et les personnes âgées vivant en milieu urbain craignent beaucoup pour leur sécurité²¹. Dans son témoignage devant le Comité parlementaire sur la violence faite aux femmes, Glenda Simms, présidente du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, a déploré les restrictions à l'autonomie que la peur impose aux femmes :

«La crainte dans laquelle vivent les femmes est peut-être la conséquence la plus profonde et la plus répandue de la violence. Plus de 50 p. 100 des femmes des régions urbaines ont peur de marcher dans la rue le soir. Il est intolérable que les femmes ne puissent pas profiter des installations que leurs taxes ont payées²².»

LES FACTEURS LIÉS À LA CRIMINALITÉ

Des études faites au Canada, en Angleterre et aux États-Unis montrent que la *majorité* des crimes sont commis par une *minorité* de contrevenants de sexe masculin. Lorrain Audy, président de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec et directeur du Service de police de Hull, a communiqué au Comité les constatations d'études selon lesquelles 80 p. 100 des crimes sont commis par environ 20 p. 100 des contrevenants. Quant aux récidivistes, ils ont tous, sauf de rares exceptions, des problèmes de drogue. (78:9)

Il ressort de l'aveu des contrevenants et des dossiers d'arrestation de ceux qui ont un lourd passé judiciaire que la délinquance a commencé très tôt dans leur vie et qu'elle est devenue progressivement plus violente. Une proportion importante des jeunes multirécidivistes sont les contrevenants adultes de demain. Selon le professeur Marc LeBlanc de l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal, la moitié de ceux qui comparaissent devant les tribunaux de la jeunesse deviennent des criminels, une fois adultes. (75:5) Tom Gabor, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, estime en outre que 75 à 80 p. 100 des détenus adultes ont été dans leur jeunesse des habituels de la délinquance. (75:29)

Un certain nombre de témoins ont exprimé leur inquiétude à propos du taux de criminalité chez les jeunes, particulièrement en ce qui concerne les crimes de violence. Ils ont cité des statistiques selon lesquelles au cours d'une période de quatre ans, soit de 1988 à 1992, le taux d'inculpations pour crimes avec violence par les tribunaux de la jeunesse (à l'exclusion de l'Ontario et de la Colombie-Britannique) avait augmenté de 34 p. 100 au Canada. De plus, près de la moitié des jeunes contrevenants accusés en 1990-1991 étaient des récidivistes²³. À cause de ces statistiques et des rapports de presse qui ont tendance à accorder une trop large place aux crimes violents, compte tenu de leur fréquence²⁴, de très nombreux Canadiens éprouvent maintenant un sentiment d'insécurité

²⁰ *Ibid.*

²¹ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat, La criminalité et le système de justice pénale : opinions de la population*, vol. 11, n° 1, Cat. 85-002, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, janvier 1991.

²² Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, *La guerre contre les femmes*, 3^e session, 34^e législature, juin 1991, p. 13.

²³ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 11, n° 16 (septembre 1992).

²⁴ Julian Roberts et Michelle Grossman, «Crime Prevention and Public Opinion», *Revue canadienne de criminologie*, vol. 32, n° 1, janvier 1990, p. 79.

face aux jeunes. En 1990, 47 p. 100 des Canadiens étaient d'avis que le comportement des jeunes s'était aggravé au cours des cinq dernières années. Le pourcentage du public qui était de cet avis en 1993 est passé à 64 p. 100²⁵.

Les spécialistes qui travaillent avec de jeunes multirécidivistes ont constaté que certains d'entre eux avaient déjà, à douze ans, plusieurs années d'activités anti-sociales derrière eux, et ce, souvent avant même d'avoir atteint l'adolescence et d'avoir eu affaire au système de justice pénale. Dans un mémoire présenté au Comité, l'Association canadienne de justice pénale a indiqué qu'il est possible de déterminer les jeunes susceptibles de devenir des contrevenants à l'âge adulte. L'Association écrit ce qui suit :

«Statistiquement, un garçon de dix ans considéré comme un fauteur de troubles par ses professeurs court plus de risques de devenir un délinquant dès l'âge de 13 ans, ce qui le rend plus susceptible d'être reconnu coupable d'une infraction avant 16 ans et ainsi de suite jusqu'à 25 ans. Par conséquent, dire que les causes de la criminalité chez les adultes remontent à leur enfance est une vérité de la Palisse.» (p. 8)

Au cours des audiences, de nombreux témoins ont à tour de rôle indiqué qu'il est impossible de dissocier le taux de crimes que connaît une société du milieu social, économique et politique dans lequel les actes criminels sont commis. Des chercheurs en sciences sociales ont mis en lumière, dans le milieu social des multirécidivistes, de nombreux facteurs liés au comportement criminel. Ces facteurs sociaux, qui sont principalement évidents dans des conditions de pauvreté et de dénuement, ont été signalés au Comité par des témoins de partout au pays.

Un certain nombre de témoins ont insisté sur le lien qui existe entre le décrochage scolaire et les premiers démêlés avec la justice. Les jeunes qui ne réussissent pas à l'école se découragent et abandonnent leurs études. Ils se retrouvent alors dépourvus de compétences monnayables dans une économie en pleine période de désindustrialisation et de chômage élevé. Incapables de trouver du travail, certains deviennent des criminels.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, Sharron Hilsen de la British Columbia Crime Prevention Association a traité du lien qui existe entre l'analphabétisme, l'échec scolaire, une faible estime de soi et la criminalité :

«... les jeunes qui ont des démêlés avec la justice sont ceux-là mêmes qui, à l'école primaire, étaient considérés comme de mauvais étudiants, qui ne savaient pas lire et écrire convenablement.»

Elle a ajouté :

«Dans les écoles, on arrive à dépister ces jeunes, mais ou bien il n'existe pas de programme pour les aider ou bien les effectifs en enseignement spécial ne sont pas suffisants pour que ces jeunes reçoivent des cours individuels afin qu'ils puissent rattraper les autres. Quand ils atteignent la huitième ou la neuvième année, ils n'en peuvent plus et décrochent.» (80:19)

²⁵ Sondage Maclean's/CTV (4 janvier 1993), p. 24-26.

Le surintendant Randy Cunningham du Service de police de Moncton a également insisté sur le lien qui existe entre l'analphabétisme, le décrochage scolaire et la criminalité. (72:29)

Irvin Waller, qui milite activement pour la prévention de la criminalité et qui est professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, a indiqué au Comité que le Canada se classe au deuxième rang des pays du G-7 du point de vue de la pauvreté infantile. À son avis, c'est l'un des principaux facteurs qui, au Canada, est responsable de l'actuel taux de violence et de crimes mettant en cause la propriété des particuliers. (70:6)

Gloria Nicholson de la Urban Representative Body of Aboriginal Nations Society a soutenu que l'absence de programmes de sports et de loisirs abordables contribue à la criminalité chez les jeunes. Elle a indiqué que le lieu de rencontre des jeunes autochtones est la rue, puisqu'ils ne disposent pas d'autres cadres de rencontre plus positifs; or, dans la rue, le risque de se trouver mêlés à des activités criminelles est élevé. (82:23-24) Calvin Lee de la B.C. Coalition for Safer Communities a également précisé que les programmes de loisirs aident les enfants immigrants à s'armer contre le stress causé par l'établissement dans un nouveau pays. (80:36)

Le professeur Marc LeBlanc a expliqué au Comité que des méthodes disciplinaires non appropriées de la part des parents figurent parmi les causes de la délinquance. Une discipline parentale inconstante, incohérente, trop punitive ou parfois trop permissive produit des enfants qui ont de la difficulté à s'adapter au milieu scolaire et qui sont susceptibles de devenir des délinquants. (75:13)

De même, le Dr E. Barker, président de la Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children, a souligné que, pour ce qui est de la prévention de la criminalité, la façon dont les enfants sont traités au cours des trois premières années de leur vie est déterminante :

«...il faut s'y prendre dès le plus jeune âge, car un système social qui essaierait d'imposer par la suite des valeurs niant la criminalité serait voué à l'échec. À mon avis, c'est au cours des trois premières années que les enfants apprennent l'affection et la capacité à répondre à l'affection. Pour d'autres, ce sont les deux ou cinq premières années. Il faut que les enfants soient élevés dans ce genre d'atmosphère.» (76:6-7)

Certains témoins ont montré au Comité que de nombreux contrevenants violents, jeunes et adultes, avaient été témoins ou eux-mêmes victimes d'agressions physiques ou sexuelles dans leur enfance. Howard Saper de la Société John Howard de l'Alberta a lu un extrait d'un article publié dans *The Province*, le 17 janvier 1993. L'article présente les constatations d'une étude sur la violence, menée par les professeurs Steve Hart de l'Université Simon Fraser et Don Dutton de l'Université de la Colombie-Britannique :

«Les enfants agressés seront à leur tour des agresseurs... les enfants maltraités risquent trois fois plus que les autres de sombrer dans la violence à l'âge adulte. Les enfants victimes de mauvais traitements physiques risquent cinq fois plus que les autres de commettre, à l'âge adulte, des actes de violence contre un membre de leur famille. Les enfants victimes de sévices sexuels risquent huit fois plus que les autres, parvenus à l'âge adulte, d'infliger des sévices sexuels à un membre de leur famille. Et la gravité des sévices n'est pas un facteur... Peu importe la force des coups, c'est le fait d'avoir été battu qui compte.» (81:47)

Le Comité est au courant des études récentes qui indiquent que les agressions sexuelles jouent un rôle important dans le développement d'un futur délinquant sexuel. Une étude menée au Manitoba en 1992 sur 35 délinquants sexuels de 14 ans a montré que, lorsqu'ils ont commencé leur traitement, ils avaient collectivement assailli 70 enfants au cours de 750 incidents. En moyenne, les garçons avaient douze ans et demi lorsqu'ils ont commis leurs premières agressions sexuelles. Plus de la moitié des victimes étaient âgées de sept ans ou moins. Plus de 90 p. 100 des garçons avaient eux-mêmes été agressés sexuellement et ils appartenaient à un milieu familial où les sévices physiques et sexuels étaient chose courante depuis des générations²⁶.

Le Comité a entendu, sur les séquelles d'agressions sexuelles subies dans l'enfance par des femmes autochtones, le témoignage de Carol Hutchings de la Société Elizabeth Fry d'Edmonton :

«Le processus qui se répète maintes et maintes fois va de l'agression sexuelle jusqu'au comportement criminel, en passant par l'école buissonnière, les fugues, la prostitution et les drogues. La première année où j'ai travaillé à la Société Elizabeth Fry, 17 de nos clientes sont mortes. Quatorze d'entre elles étaient autochtones et toutes avaient été victimes d'agression sexuelle dans leur petite enfance.» (81:30)

Le D^r Barker, qui travaille depuis longtemps auprès des adolescents accusés de meurtre et de viol, en est venu à la conclusion qu'une grande partie de la violence dans la société découle de l'inégalité de la femme. Il a présenté au Comité le témoignage suivant :

...il faut tenir compte des répercussions de la société patriarcale qui affirme toujours la dominance arbitraire de l'homme, qui pénalise la moitié de la population et qui a des effets plus ou moins subtils sur les femmes, les enfants et les hommes. . . si l'on veut créer une société où les hommes et les femmes seraient égaux, il faut peut-être considérer que les enfants aussi sont égaux. (76:8)

On a dit au Comité que c'est justement l'inégalité des femmes et des hommes sur le plan social, économique et politique qui fait qu'elles sont plus susceptibles d'être victimes d'actes criminels violents. En d'autres mots, l'inégalité de la femme contribue à la peur et à la violence que les femmes vivent chez elles et dans la rue. La violence contre les femmes dans un cadre familial a de graves effets néfastes sur la victime, mais aussi sur les enfants qui en sont témoins.

Kathryn Wahama du centre des femmes de Port Coquitlam a en effet souligné l'incidence négative de la violence faite aux femmes dans le milieu familial sur les enfants témoins de cette violence. À son avis, la violence familiale mène à la criminalité (81:52) Cette opinion a été confirmée par nombre des témoignages entendus par le Sous-comité de la condition féminine de la Chambre des communes, en 1991, dans le cadre de son étude sur la violence faite aux femmes. Par exemple, une étude réalisée à London (Ontario) en 1987 a permis de constater que plus de la moitié des jeunes contrevenants inculpés de crimes de violence avaient vu leur père agresser leur mère. Une autre étude a indiqué que le taux de femmes battues était 1 000 fois plus élevé lorsque les hommes avaient été témoins de violence dans leur enfance²⁷.

Bien que cette étude n'ait pas constitué un examen approfondi de la question de la violence contre les femmes, le Comité reconnaît que cette violence comporte des dangers appréciables pour la collectivité. Nous savons que le Comité canadien sur la violence faite aux femmes est en train de

²⁶ Ruth Teichroeb, «Study Uncovers Cycle of Abuse», *Winnipeg Free Press*, le 12 juin 1992.

²⁷ Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, du troisième âge et de la condition féminine (juin 1991), p. 13.

mener une étude sur la question et qu'il a consulté à cette fin, depuis un an et demi, des femmes réchappées de la violence et divers autres groupes : des femmes handicapées, des réfugiées, des femmes de couleur, des femmes âgées et jeunes, des femmes vivant en région rurale ou dans des collectivités isolées, des femmes appartenant aux minorités linguistiques et des femmes autochtones. Les conclusions de cette étude devraient être présentées au plus tard à l'été 1993.

Hugh Barker de la Native Courtworker and Counselling Association of British Columbia a décrit certaines conditions dans les collectivités autochtones qui engendrent l'exploitation et la criminalité. Il a précisé que toute tentative en vue d'enrayer la criminalité et la violence dans les collectivités autochtones sera vaine tant que l'on ne remédiera pas aux problèmes socio-économiques qui affligent les autochtones.

«Il y a davantage de crimes dans les collectivités autochtones parce que les souteneurs viennent dans les collectivités autochtones en sachant très bien qu'il y a des femmes qui veulent désespérément gagner un revenu. Les trafiquants de drogues viennent dans les collectivités autochtones sachant qu'il y a des gens qui veulent désespérément s'évader, même si ce n'est que mentalement. Les gens viennent dans les collectivités autochtones sachant qu'il y aura des gens intoxiqués dont ils pourront profiter en les battant ou en les volant. Les gens viennent dans les collectivités autochtones pour essayer de mettre sur pied des bandes de jeunes, car ils savent que les jeunes n'ont pas d'avenir. . . et que les gangs peuvent leur offrir quelque chose de mieux que ce qu'ils ont.» (82:16-17)

Calvin Lee a souligné l'importance des cours d'anglais, langue seconde, ainsi que des services d'acculturation et d'intégration sociale pour empêcher les nouveaux immigrants d'âge scolaire de devenir frustrés et de se joindre à des bandes de jeunes criminels. (80:35) Selon Marc LeBlanc, un logement adéquat et des mesures sociales sont des moyens de prévenir la création de ghettos ethniques défavorisés, qui auraient par ailleurs un impact significatif sur la criminalité chez les jeunes immigrants. (75:10)

Il est clair, d'après ces exposés des conditions qui contribuent à la criminalité, que celle-ci n'est pas attribuable à une seule cause profonde mais résulte de l'interaction d'une foule de facteurs. Des témoins ont souligné dans leur mémoire qu'il est clairement prouvé que le droit pénal et le système de justice pénale ne suffisent pas à eux seuls à prévenir la criminalité. Il s'agit d'un problème social comportant divers éléments : pauvreté, brutalité et abus sexuel, analphabétisme, faible estime de soi, logement inadéquat, échec scolaire, chômage, inégalité et familles dysfonctionnelles, et tous les secteurs de la société doivent travailler de concert pour rendre les collectivités plus sûres.

POUR PRÉVENIR LA CRIMINALITÉ : DES COLLECTIVITÉS PLUS SÛRES

À la suite des témoignages entendus à propos de la hausse de la criminalité, du tort fait aux victimes, de l'augmentation des ressources consacrées à la lutte contre le crime et des facteurs liés au crime et à la criminalité, le Comité estime que les Canadiens doivent entreprendre de chercher sérieusement à prévenir la criminalité et à réduire la peur. Il convient avec les témoins qui ont comparu devant lui que le Canada devrait élaborer et promouvoir une stratégie destinée à réduire les situations propices au crime et à s'attaquer aux causes profondes du comportement criminel.

La stratégie prônée par le Comité est d'envergure nationale et prévoit la coopération de tous les paliers de gouvernement, des organismes du système de justice pénale, des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts, et la mise en commun de l'information. Il s'agit d'une solution d'ensemble aux problèmes de criminalité dont ont fait état les témoins, un moyen de prévenir la criminalité en rendant les collectivités plus sûres.

Lorsqu'elle a comparu devant le Comité, Kim Campbell, alors ministre de la Justice, a indiqué que la délégation canadienne au huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants avait mis de l'avant le concept des collectivités plus sûres.

«Le congrès a accepté le concept et a adopté une résolution qui porte sur la prévention du crime en milieu urbain et qui décrit les facteurs reliés au crime et les mesures préventives à prendre. Mon ministère s'est servi de ce cadre pour son travail dans le domaine de la prévention du crime.» (77:5)

Voici les principes sur lesquels repose cette approche visant à prévenir la criminalité en rendant les collectivités plus sûres :

- la collectivité est le pivot de la prévention efficace de la criminalité;
- la collectivité doit déterminer ses besoins à court et à long terme et prendre les moyens pour y répondre;
- les initiatives de prévention de la criminalité doivent réunir les intervenants de tout un éventail de secteurs;
- les stratégies de prévention de la criminalité doivent être appuyées par l'ensemble de la collectivité.

Le Comité considère que ce concept des collectivités plus sûres vient combler les lacunes que présentent les solutions traditionnelles aux problèmes de sécurité publique. Un obstacle important, selon certains témoins, est le fait que les politiciens et les bureaucrates ne se rendent pas compte que la prévention de la criminalité est une responsabilité qui déborde le cadre du système de justice pénale. Le Comité a appris que les ministères, lorsqu'ils établissent leur budget et mettent sur pied des programmes et des politiques, sont peu conscients de l'impact que leurs activités risquent d'avoir sur les taux de violence ou de crimes mettant en cause la propriété de particuliers. Même les ministères fédéraux responsables du logement, de l'immigration et de la politique sociale et économique, ainsi que les ministères provinciaux et territoriaux chargés de la santé, de l'éducation et des services sociaux ne considèrent pas, en règle générale, que la sécurité publique et la prévention de la criminalité font partie de leurs rôles et responsabilités. Il en résulte donc un manque de coordination entre les programmes gouvernementaux, qui se répercute effectivement sur le taux de criminalité.

Selon Gaston Saint-Jean de l'Association canadienne de justice pénale, il faut sensibiliser les bureaucrates et les politiciens au fait que la prévention de la criminalité ne relève pas uniquement de la police et des services correctionnels mais aussi de leurs propres ministères et organismes. Lorsque l'Association a voulu constituer un répertoire des programmes de prévention de la criminalité au

Canada, elle a adressé une lettre aux ministères fédéraux et provinciaux, comme les ministères des Affaires sociales et ceux du Procureur général. Les réponses qu'elle a obtenues illustrent bien le problème :

«Dans certains cas, on reçoit une lettre du ministre qui nous dit : j'ai adressé votre lettre à mon collègue, le solliciteur général; je suis procureur général et la prévention du crime ne relève pas de moi. Les Affaires sociales répondent la même chose. On dit qu'il y a un travail d'éducation à faire. Il serait important que le ministre des Affaires sociales ou le ministre de l'Éducation comprenne qu'il peut faire certaines choses pour les questions de délinquance juvénile ou les familles monoparentales.» (75:25)

Le programme de sécurité en milieu urbain et de prévention de la criminalité, mis sur pied par la Fédération canadienne des municipalités, aide les dirigeants municipaux à élaborer des programmes adaptés à la situation de leur ville. Le financement du programme provient de six ministères fédéraux — les ministères de la Justice, du Solliciteur général, de la Santé nationale et du Bien-être social, le Secrétariat d'État, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Paul Sonnichsen de la Fédération a indiqué au Comité qu'il a fallu une année et demie pour négocier ce financement parce que de nombreux ministères considèrent n'avoir aucune responsabilité en matière de prévention de la criminalité. (70:29)

La Table ronde du Québec sur la prévention de la criminalité est un exemple d'une stratégie concertée de prévention de la criminalité à l'échelle provinciale, qui illustre cette approche de collectivités plus sûres. Elle compte des représentants des municipalités, des services policiers et correctionnels, du secteur de l'éducation et des organismes communautaires. La Table ronde a pour objet de déterminer les politiques et programmes efficaces de prévention de la criminalité, d'établir des objectifs et de définir les rôles des partenaires dans la prévention de la criminalité aux niveaux municipal et communautaire. La B.C. Coalition for Safer Communities est un autre exemple d'un mécanisme provincial de prévention de la criminalité. Cette coalition a établi des liens avec la Fédération canadienne des municipalités, l'Union provinciale des municipalités de la Colombie-Britannique et divers organismes communautaires municipaux.

L'approche des collectivités plus sûres souligne également l'importance de la coordination municipale entre les divers organismes intéressés en matière de prévention de la criminalité. Cette coordination est assurée par des organismes sociaux qui assurent des services aux jeunes, aux sans-emploi, aux contrevenants, aux personnes peu instruites, aux familles, aux décrocheurs scolaires, aux toxicomanes, aux sans-abri, aux victimes de violence physique et sexuelle. Certains programmes visent à ouvrir des perspectives et à favoriser l'estime de soi; il s'agit de services de loisirs, de garderies, d'initiatives scolaires, de logement d'urgence et abordable, de formation professionnelle et de perfectionnement, de programmes d'alphabétisation, de formation linguistique, de counselling et de prévention de la violence. D'après les témoignages entendus, ce sont des services interdépendants qui devraient être coordonnés avec les services policiers et s'adresser aux populations à risque élevé.

La B.C. Coalition for Safer Communities a précisé dans son mémoire :

«Il est important de souligner que, bien que le Canada possède de nombreux programmes sociaux et communautaires prévus par la loi et subventionnés, sur lesquels peut s'appuyer cette démarche, ils ne sont pas structurés, intégrés ni ciblés pour répondre aux objectifs visés par une stratégie des collectivités plus sûres. (p. 8)

Selon Jill Lightwood du ministère de la Justice et du Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard, l'un des facteurs qui freine le développement d'une stratégie des collectivités plus sûres pour la prévention de la criminalité est la compartimentation des programmes et des services.

«Il est très difficile de coordonner les services et de les offrir à ceux qui en besoin en partie parce que ces services sont répartis dans des petites boîtes individuelles. Il y a l'éducation par ici, les services pour les toxicomanes par là, le bien-être social ou les tribunaux encore ailleurs, et peu importe que vous soyez victime, contrevenant ou délinquant primaire, vous choisissez parmi les services offerts, qui adoptent souvent des philosophies contradictoires. Il faut donc faire de grands changements sur le plan structurel.» (73:26)

En d'autres mots, les organismes communautaires, tout comme les ministères, doivent former des alliances, coordonner leurs efforts et reconnaître qu'ils offrent des services de prévention destinés à améliorer la sécurité de la collectivité. Pour faciliter ces alliances et cette coordination, il est recommandé de mettre sur pied des infrastructures locales comme des comités municipaux pour la sécurité regroupant plusieurs organismes. Les comités locaux de prévention de la criminalité diagnostiquent les problèmes de criminalité dans la collectivité et adoptent, coordonnent et mettent en oeuvre des mesures à court et à long termes adaptées à la situation de cette collectivité, avec l'aide d'autres paliers de gouvernement.

TANDEM Montréal est un exemple de comité municipal de prévention de la criminalité qui regroupe plusieurs organismes. Serge Bruneau décrit comme suit TANDEM Montréal :

«De plus en plus, la démarche que nous favorisons dans chacun des quartiers de la ville, c'est la création d'un genre de comité de sécurité, dans lequel nous retrouvons des organismes publics, que ce soit des départements de santé communautaire ou les centres locaux de services communautaires. On parle également d'offices municipaux d'habitation, du service de la police et des citoyens et citoyennes.» (70:47)

Marguerite Delisle, présidente de la Fédération canadienne des municipalités, a exposé au Comité les avantages inattendus de cette collaboration entre organismes, qui permet entre autres d'éviter le double emploi et le chevauchement sur le plan des services. (70:22)

Le Comité estime que Carol Matusicky de la B.C. Coalition for Safer Communities est un exemple positif de personnes qui ont commencé à faire le lien entre le travail qu'elles accomplissent dans le domaine des services sociaux et la prévention de la criminalité :

«Depuis 15 ou 20 ans, mon travail est axé sur l'éducation et la prévention, ainsi que sur l'élaboration de programmes de soutien pour les parents et les enfants. Ce n'est que depuis trois ou quatre ans peut-être, grâce à la coalition, que je me suis rendue compte que mes efforts s'inscrivaient dans la prévention du crime. Je suis probablement l'une des nombreuses personnes qui commencent à voir les rapports qui existent entre le travail social, la prévention et l'éducation et la prévention du crime.» (80:31)

En résumé, l'approche des collectivités plus sûres consiste à reconnaître le lien qui existe entre les conditions sociales et économiques et la criminalité. Elle souligne la nécessité, pour les gouvernements et les organismes communautaires, de prendre conscience que leur action influe sur

la criminalité, de coordonner leurs efforts afin de cibler les groupes et les individus défavorisés chez qui le risque de délinquance existe, et d'éviter le double emploi. Une action concertée contre le crime nécessite une coordination verticale et horizontale. La coordination verticale fait appel à l'intervention des divers paliers de gouvernement et la coordination horizontale suppose la coopération des différents ministères et organismes aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

L'effort visant à rendre les collectivités plus sûres fait appel à diverses stratégies de lutte contre la peur et de prévention de la criminalité. Ces stratégies prévoient, en plus des mesures juridiques habituelles, la réduction des situations propices au crime, le développement social et la création d'une police sociopréventive.

A. Réduction des situations propices au crime

Il s'agit, pour les particuliers et les collectivités, de prendre des mesures — souvent en collaboration avec les forces policières locales — susceptibles de prévenir la victimisation touchant les biens. On essaie de décourager les contrevenants potentiels en rendant les objets et lieux convoités moins vulnérables et plus difficiles à atteindre. Par exemple, on peut installer des sources lumineuses, des verrous et des systèmes d'alarme dans les immeubles commerciaux et résidentiels, veiller à ce que les maisons paraissent toujours habitées, mieux éclairer les rues et entretenir les immeubles. Les systèmes de surveillance de quartier et parents-secours comptent parmi ces stratégies, qui misent sur la participation communautaire et policière. Les habitants d'un quartier signalent à la police les activités suspectes et viennent en aide aux enfants. On estime que, dans certains milieux, plus du tiers des foyers participent à un programme de surveillance de quartier²⁸.

Ces mesures visent à changer le comportement des victimes potentielles ou le milieu physique, afin de prévenir les actes criminels et de combattre la peur. L'accent est mis sur les actes criminels que pourraient commettre ceux qui ont déjà été reconnus coupables d'infractions. Comme nous l'avons souligné plus haut, environ les deux tiers des crimes commis par les jeunes touchent les biens. Le professeur LeBlanc a signalé au Comité que bon nombre de ces infractions sont relativement mineures et sont perpétrées par des jeunes qui profitent d'une occasion.

« . . . 80 p. 100 des adolescents de 12 à 17 ans, au cours d'une année, sont amenés à commettre un délit, d'après les enquêtes qui ont été conduites par nous et ailleurs. Ce sont souvent des délits mineurs — vols à l'étalage, vandalisme et autres petites choses — , mais ce sont quand même des délits qui dérangent la communauté et font des victimes.» (75:5)

D'après Jack Hamilton de la Insurance Brokers Association of B.C. les programmes de surveillance de quartier découragent efficacement ces contrevenants occasionnels et doivent bénéficier de l'appui des forces policières, des collectivités et de tous les niveaux de gouvernement. (83:62) Les membres du Comité sont du même avis. Ils sont toutefois conscients aussi du fait que, selon les données empiriques, la plupart des actes criminels sont commis par un nombre relativement

²⁸ Waller (1991), p. 36.

restreint de multirécidivistes. Ces derniers, confrontés à des lieux mieux gardés et plus difficiles à pénétrer, se tournent simplement vers des voisinages moins protégés²⁹. Les mesures de réduction des situations propices au crime peuvent donc avoir comme conséquence non désirée de déplacer le crime au lieu de le prévenir.

De plus, le Comité a été informé par Susan McCrae Vander Voet du Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children qu'il est peu probable que ces mesures aient pour effet de décourager la violence familiale. (78:14) Les mesures de réduction des situations propices au crime sont des stratégies défensives destinées à combattre les crimes touchant les biens, lesquels sont habituellement commis par des étrangers.

Patti Pearcey de la B.C. Coalition for Safer Communities souligne que, peu importe leurs limites, ces mesures individuelles et communautaires sont essentielles car elles encouragent les gens ordinaires à partager avec la police la responsabilité de prévenir et de combattre la criminalité³⁰.

Les membres du Comité estiment que les programmes de réduction des situations propices au crime sont utiles parce qu'ils permettent de se protéger contre les crimes touchant les biens commis par les contrevenants occasionnels. Toutefois, il faut aussi élaborer et appuyer des mesures à long terme visant à enrayer les causes premières de la criminalité qui motivent les multirécidivistes endurcis.

B. Développement social

La prévention de la criminalité par le développement social suppose des interventions positives dans la vie des personnes défavorisées et négligées afin de réduire les tendances à la délinquance. En d'autres mots, pour réduire la criminalité et créer des collectivités plus sûres, il faut combattre les conditions sociales et économiques qui engendrent la criminalité. Waller et Weiler définissent ainsi la prévention de la criminalité par le développement social :

Il s'agit d'interventions visant certains Canadiens qui sont non seulement défavorisés socio-économiquement, mais qui ont des expériences qui les prédisposent à une carrière de délits répétés. Leur prédisposition au crime commence par l'éducation qu'ils ont reçue en bas âge et est aggravée par la frustration ressentie à l'école, au travail et dans la société³¹.

Si l'on ne réussit pas à mettre fin à la négligence et à l'adversité subies durant l'enfance, il y a fort à parier que la délinquance et la criminalité vont faire leur chemin progressivement. Waller et Weiler décrivent ce processus :

Des antécédents montrent qu'une mauvaise prise en charge par les parents, la criminalité dans la famille, les échecs scolaires et le dénuement économique rendent la délinquance très probable au cours des trois années à venir. Le décrochage scolaire, les privations économiques et la fréquentation d'amis délinquants au début de

²⁹ Patti Pearcey, *Reducing Crime: How to Build Safer Communities*, B.C. Coalition for Safer Communities, juin 1991, p. 8.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Irvin Waller et Dick Weiler, *Crime Prevention Through Social Development*, Conseil canadien de développement social, 1985, p. 3.

l'adolescence font que le sujet sera probablement délinquant entre 17 et 20 ans. Une fiche d'emplois irréguliers et une attitude de révolte contre la société, associées à des actes de délinquance posés avant l'âge de 20 ans, favoriseront un comportement criminel entre 21 et 24 ans³².

Des témoins des quatre coins du pays ont dit au Comité que, si nous voulons vraiment combattre la peur et améliorer la sécurité du public, nous devons dépister les jeunes qui risquent de commettre des crimes et leur fournir les occasions et l'environnement propres à atténuer leur propension au crime et particulièrement au crime à répétition.

Pat Gorham, représentante de la Island Alternatives Measures Society et coordonnatrice des programmes destinés aux jeunes de l'île du Cap-Breton ayant des démêlés avec la justice, nous a présenté le profil type d'un multirécidiviste :

«C'est un jeune qui peut être aux prises avec une combinaison des problèmes suivants : mauvais résultats scolaires, isolement social, milieu familial perturbé, difficultés dans les relations avec ses pairs, difficulté de maîtriser ses excès de colère, mauvais contrôle de ses impulsions, tendance à blâmer autrui, manque d'estime de soi, consommation de drogues et d'alcool, sentiment d'ennui et de futilité et système de valeurs marginal ou antisocial. Quand ce genre de jeune complique sa situation par une activité criminelle et des démêlés avec la justice, il risque de devenir un bien piètre citoyen. C'est précisément ce genre de jeunes que nous devons atteindre et corriger dans nos collectivités.» (74:5)

Le Comité a appris que ces éléments peuvent servir à dépister les enfants qui risquent de commettre de multiples crimes ou de devenir des contrevenants endurcis. Des interventions précoces visant ces jeunes peuvent avoir des effets positifs. Le professeur LeBlanc a constaté qu'une mesure de développement social à long terme, comme un programme préscolaire qui prépare les enfants défavorisés à l'école, peut avoir une incidence à long terme. (75:6) Il a souligné cependant que, pour connaître du succès, les interventions doivent commencer tôt :

«Au début de l'école élémentaire, c'est à la limite.

...il faut intervenir dès la prénaternelle auprès des jeunes de milieux défavorisés.»
(75:12)

Les membres du Comité ont souvent entendu mentionner le projet préscolaire Perry, qui vise la petite enfance³³. Ce projet, élaboré et mis en oeuvre au Michigan en 1962, est un exemple des avantages d'une intervention précoce. Pendant deux ans, des enfants de trois et quatre ans de familles défavorisées ont suivi des programmes préscolaires pendant 2,5 heures par jour et ont été vus à la maison pendant 1,5 heure par semaine. Les enfants, ainsi qu'un groupe témoin n'ayant pas participé au projet, ont été suivis jusqu'à l'âge de 19 ans. Comparativement au groupe témoin, les enfants qui avaient participé au projet ont été plus nombreux à terminer l'école secondaire, à suivre des cours de niveau postsecondaire et à occuper un emploi; ils comptaient en moins grand nombre parmi les rangs des assistés sociaux et des personnes ayant un dossier d'arrestation.

³² *Ibid.*, p. 22.

Un analyse coûts-avantages du projet préscolaire Perry a montré que chaque dollar investi dans le programme d'un an rapportait 5 \$. Pour effectuer ce calcul, on a évalué la valeur des services publics non utilisés par les participants au programme. On a pu constater que ces derniers utilisaient moins les ressources publiques parce que nombre d'entre eux avaient fait leurs études secondaires et occupaient un emploi à l'âge adulte et qu'ils risquaient moins de commettre des actes criminels³⁴. Irvin Waller a signalé au Comité que ces estimations de la rentabilité des programmes d'intervention précoce avaient été produites par des comptables du General Accounting Office du Congrès américain. (70:13)

Les membres du Comité abondent dans le sens des témoins qui affirment que les jeunes multirécidivistes sont aux prises avec une multitude de problèmes qui les marginalisent et affaiblissent leur respect des lois. Nous estimons possible d'améliorer leur qualité de vie et de créer des collectivités sûres par la mise en oeuvre de lignes directrices efficaces et de programmes ciblés, qui ouvrent des perspectives et favorisent l'estime de soi.

C. Police sociopréventive

Étant donné l'augmentation des niveaux de criminalité au Canada, il n'est pas surprenant qu'un certain nombre de témoins considèrent plutôt imparfaites les méthodes policières traditionnelles. Certains nous ont d'ailleurs signalé que les augmentations de ressources humaines et financières de la police ne peuvent concurrencer les hausses des taux de criminalité.

Un rapport récent de Statistique Canada révèle que le nombre d'agents de police a doublé au Canada depuis les années 60, alors que les infractions aux termes du *Code criminel* signalées à la police sont cinq fois plus nombreuses. L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la police, qui représente le plus important pourcentage des dépenses juridiques, s'élevait à 5,3 milliards de dollars en 1991³⁵. Lorrain Audy, président de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec et directeur de la police municipale de Hull, a présenté son point de vue sur l'augmentation de la charge de travail des policiers et les ressources limitées :

«Sur ce plan, nous sommes à un plateau. Je pense que les coûts au niveau de la sécurité publique ne peuvent pas continuer d'augmenter. Ce n'est pas en augmentant le nombre de policiers qu'on va diminuer le taux de la criminalité.» (78:9)

D'après l'Association canadienne des chefs de police, le public et la police ont eu tendance à attribuer à la police la responsabilité première en matière de sécurité communautaire. Dans son mémoire, l'Association affirme ce qui suit :

«Ceux qui se penchent sur la question de l'administration policière, ainsi que la plupart des observateurs du phénomène de la criminalité qui examinent le problème systématiquement, se rendent compte que l'on a attribué à la police une trop grande part de la responsabilité pour ce qui est du niveau actuel de la criminalité et des efforts à fournir pour le réduire à l'avenir.» (p. 3)

³³ Barry MacKillop et Michelle Clarke, *Safer Tomorrow Begins Today*, Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, Ottawa, 1989, p. 5.

³⁴ *Ibid.*, p. 7.

³⁵ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada — 1991*, vol. 12, n° 20, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, octobre 1992.

À quelques exceptions près, les forces policières considèrent que leur mandat est d'appliquer la loi et, ce faisant, elles tiennent la collectivité à distance. Règle générale, les policiers ne sont visibles dans la collectivité qu'après la perpétration d'un acte criminel. Les témoins qui ont comparu devant le Comité pour parler du rôle de la police en matière de prévention du crime reconnaissent l'importance et la nécessité d'une activité policière réactive. Ils s'en prennent toutefois à l'importance donnée au volet application de la loi, à l'exclusion de tout autre moyen pour régler les problèmes de criminalité. Ils soulignent la nécessité d'établir un équilibre entre la prévention et l'outil plus traditionnel qu'est la répression.

Comme l'ont dit des témoins au Comité, les agents de police avaient, avant l'arrivée des voitures de patrouille, des contacts directs avec la population qu'ils servaient. Ils connaissaient la collectivité, ses habitants, les marchands, les jeunes et les délinquants en puissance. De plus, ils étaient au courant des difficultés que pouvait vivre la collectivité. Le chef de police Greg Cohoon, président du Comité de prévention du crime de l'Association canadienne des chefs de police, a expliqué au Comité que la police au Canada était au départ proactive : elle examinait les difficultés de la collectivité, en collaboration avec la population, et y cherchait des remèdes avant qu'elles ne dégénèrent en problèmes de criminalité. (72:4)

Des témoins ont constaté la nécessité d'adopter des services policiers axés davantage sur la prévention et l'action sociale de façon à accroître la présence policière dans le public, à tisser des liens avec les organismes communautaires et à élaborer des mesures de prévention du crime à l'échelon local.

Lorrain Audy, agent de police chevronné, considère que la police sociopréventive est une mesure rentable qu'il nous faut adopter si nous voulons réellement rendre les collectivités plus sûres :

«C'est par le biais d'une approche communautaire que les services policiers vont être capables de venir à bout de la criminalité, sans augmenter leurs coûts et leurs effectifs. L'approche communautaire doit être privilégiée, si on veut y arriver.» (78:9)

De plus en plus, les cadres de l'administration policière tout comme les simples agents reconnaissent que, pour être efficaces, leurs services doivent viser la prévention et demander à la population d'aider à définir et à régler les problèmes de la collectivité. Le point de vue a même cours à l'échelle internationale. Parmi les recommandations contenues dans la résolution provisoire présentée au Conseil économique et social des Nations Unies par le Comité pour la prévention et la lutte contre la délinquance se trouvait une proposition voulant que les États membres prennent des mesures afin que :

«...[que] l'un des principaux devoirs de la police soit de prévenir le crime et que, pour accomplir ce devoir, elle élabore des mesures préventives qui mettent à contribution le public et les organismes communautaires³⁶.»

³⁶ Nations Unies *Continuation of Preparations for the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders*, Comité pour la prévention et la lutte contre la délinquance, 11^e séance, 5-16 février 1990.

Les membres du Comité ont appris que, le procureur général de la Colombie-Britannique a mis sur pied un comité consultatif sur les services de police communautaire et l'a chargé d'étudier la notion de police sociopréventive. Le comité en question donne de cette dernière la définition suivante :

«...engagement permanent de la part de la police et de la collectivité de travailler ensemble pour accroître la sécurité dans la communauté et promouvoir la qualité de vie. Cela signifie que la police communautaire met l'accent sur un partenariat permanent entre la police et la collectivité en vue de régler les problèmes.» (83:48)

Norm Brown, qui fait partie de la Direction des services de police du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique et qui travaille auprès du comité consultatif précité, a informé le Comité que la notion de police sociopréventive est fondée sur la résolution des problèmes de criminalité et l'établissement d'une relation suivie entre la police et le public. (83:49) Le professeur André Normandeau, spécialiste canadien de la police sociopréventive, a présenté dans son mémoire et lors de son exposé cinq «éléments pratiques de prévention» propres au modèle de la police sociopréventive :

Le *premier* élément pratique est l'ensemble des programmes de prévention communautaire du crime dirigés par la police et les organismes communautaires, programme dont *Neighbourhood Watch* constitue un exemple.

Pour établir et conserver une relation de coopération avec la collectivité, la police doit être accessible. Le *deuxième* élément pratique est donc la présence policière accrue grâce aux mini-postes ou aux postes de police de quartier.

La police doit être non seulement accessible, mais aussi visible. Le *troisième* élément pratique est donc le fait de rétablir les patrouilles à pied. Les postes de police de quartier et les patrouilles à pied favorisent un contact direct entre les policiers et le public, dans un contexte dénué de tout élément de confrontation, et resserrent les liens tissés dans le but de résoudre les problèmes.

Le *quatrième* élément est la mise sur pied de comités consultatifs de citoyens créés au niveau d'un district ou d'une ville. Ces comités serviront de tribune au public, lui permettant de s'entretenir directement avec les cadres et les simples agents au sujet de la collectivité et des difficultés qu'elle vit.

Le *cinquième* élément pratique est la participation active des élus politiques locaux au sein de conseils ou de commissions de police. M. Normandeau établit une distinction entre l'ingérence politique et une implication politique légitime dans les questions policières. (69:10-12)

Le modèle de police sociopréventive que composeraient ces éléments de prévention est fondé sur la participation de la collectivité, de l'administration policière, des maires et des conseillers municipaux. Norm Brown a mis en lumière le consensus des spécialistes :

«...l'adoption de diverses méthodes de police préventive ne signifie pas nécessairement qu'on a une police communautaire, à moins que la philosophie qui sous-tend cette initiative ne soit approuvée par tous les paliers de la hiérarchie policière et la collectivité, ainsi que par ses représentants élus.» (83:48)

D'après Russ Hellard du comité de police sociopréventive de Coquitlam-Port Coquitlam, il faut absolument assurer une formation qui favorise l'engagement des agents de police à l'égard des services préventifs :

«Des efforts devront être déployés pour élaborer des normes de formation détaillées définissant le concept des services de police communautaire et les responsabilités des agents qui se spécialisent dans ce domaine. Une première formation doit donc être dispensée à toutes les recrues. Il faut montrer aux agents de police que ces services sont à la fois nécessaires et valables, puisqu'ils réussiront, en travaillant de près avec la collectivité, à régler plus facilement les problèmes de société et de criminalité — ce qui permettra à long terme de réduire la demande en services policiers — et qu'une telle stratégie est rentable tout en offrant à l'agent de police une grande satisfaction professionnelle.» (81:6)

Des témoins ont signalé au Comité que des différences de langue et de culture entre la police et la population pouvaient nuire aux activités d'application de la loi et de prévention du crime. Les membres du Comité ont été mis au courant d'un modèle de police sociopréventive élaboré à Vancouver en vue de prévenir le crime et d'améliorer les rapports entre la police et les collectivités autochtone et immigrante. Vasa Sramek, directeur exécutif de la Vancouver Police and Native Liaison Society (82:45-58), et Bill Yee, président de la Chinese Benevolent Association de Vancouver ainsi que du Chinatown Police Community Service Centre (82:4-15), participent à des projets pilotes de police sociopréventive à Vancouver. La Vancouver Police and Native Liaison Society et le Chinatown Police Community Service Centre offrent tous deux des services de quartier en milieu urbain et ont pour mandat de favoriser la collaboration et d'améliorer les rapports entre le service de police de Vancouver et, respectivement, les collectivités autochtone et chinoise. Ils ont également pour mission d'apaiser les craintes au moyen d'interventions, de renvois et de suivis, et de réduire les situations propices au crime en misant sur l'information en matière de prévention.

Des représentants du conseil mohawk de Kanesatake (79:5-16) et du conseil mohawk d'Akwesasne (79:17-35) ont affirmé que la meilleure façon de répondre aux besoins de leurs collectivités, qui sont principalement rurales, en matière de sécurité et de prévention du crime était de confier les services de police à des gardiens de la paix autochtones. À l'heure actuelle, c'est la Sûreté du Québec qui fournit des services de police à Kanesatake. À Akwesasne, le conseil mohawk a mis sur pied une force policière et une commission de police composées d'autochtones de la région. Ernie Houghton, chef de police intérimaire à Akwesasne et inspecteur de la police provinciale de l'Ontario comptant plus de 25 années de services à son actif, décrit comme suit les avantages d'une force policière représentative de la culture et de la collectivité qu'elle sert :

«Plus les liens sont étroits entre la population et l'agent de police, plus les paroles de ce dernier sont crédibles. Si la personne qui s'adresse à ces gens est un agent de police Mohawk, elle est beaucoup plus crédible que si c'était moi-même ou quelqu'un d'autre qui n'appartient pas à leur peuple et qui vient leur parler.» (79:24)

Ces exemples montrent bien qu'il n'existe pas un seul et unique modèle de police sociopréventive.

Les membres du Comité sont d'accord avec les témoins qui estiment que les services de police communautaire peuvent améliorer les relations entre la police et le public et donner naissance à des alliances pour la lutte contre la criminalité. Les preuves présentées montrent également que les

modèles de police sociopréventive doivent varier en fonction de la composition de la collectivité servie. Le Comité appuie la notion de police sociopréventive et a bien accueilli le point de vue du chef de police Greg Cohoon de l'Association canadienne des chefs de police, selon lequel ce genre de service policier peut contribuer au développement social de la collectivité :

«...le moment est venu d'utiliser les services de police communautaires comme moyen d'examiner le développement social et les problèmes qui sous-tendent la criminalité. Je pense qu'en notre qualité de policiers, c'est nous qui connaissons le mieux ces problèmes. C'est nous qui sommes sur les premières lignes. Les agents et les agentes de police de partout au pays sont chaque jour appelés à réagir à des problèmes, et nous nous attaquons tout simplement aux symptômes.» (72:5)

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Le Comité est d'avis que la lutte contre la criminalité doit être coordonnée entre tous les paliers de gouvernement, les organismes de justice pénale, les organismes non gouvernementaux et les groupes d'intérêt. La prestation des services de santé, d'éducation, d'aide sociale et des services juridiques relève, bien sûr, des provinces et des territoires et se fait par l'intermédiaire de leurs ministères et de leurs organismes communautaires. Le Comité voit cependant le gouvernement fédéral assumer un leadership fort pour promouvoir la sécurité de tous les Canadiens, en collaboration avec les autres paliers gouvernementaux.

A. Politique nationale de prévention de la criminalité

Les témoins ont déploré que la prévention de la criminalité au Canada ne soit pas soutenue par un leadership national. Ils demandent au gouvernement fédéral d'énoncer et d'appuyer une politique nationale qui précise ce que les autorités entendent faire pour prévenir le crime et protéger le public.

Le Réseau régional, qui regroupe des personnes actives dans la prévention du crime et des universitaires voués à la création de collectivités plus sûres, et la B.C. Coalition for Safer Communities, font partie de ceux qui ont recommandé que les mesures et les principes suivants figurent dans une politique nationale de prévention de la criminalité.

- Étant donné les causes multiples de la criminalité, les ministères et organismes fédéraux devraient intégrer la prévention du crime dans leur mandat. Les autorités ministérielles seraient alors tenues d'envisager leurs orientations, leurs programmes et leurs mesures législatives en fonction de leur incidence sur le crime.
- Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les provinces et les territoires à promouvoir une plus grande sécurité dans les collectivités, comme moyen de prévention, et il devrait nommer le développement social comme l'un des éléments essentiels de cette approche.
- Le gouvernement devrait promouvoir les alliances entre les organismes et les services qui ont une influence sur la prévention du crime, c'est-à-dire les écoles, les loisirs, les urbanistes, les services de logement, la police et les services sociaux. La responsabilité de définir et d'adopter des mesures de prévention doit revenir aux municipalités.

Le Comité préconise la définition d'une stratégie nationale de prévention du crime misant sur des partenariats et l'échange d'information entre les paliers de gouvernement, les organismes faisant partie du système de justice pénale, les organismes communautaires et les groupes d'intérêt. Il est convaincu que la prévention de la criminalité est la responsabilité de tous les ordres de gouvernement, des groupes civiques et sociaux, des entreprises et des citoyens.

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, les territoires et les municipalités, assume un rôle national de premier plan pour prévenir le crime et énonce une politique nationale de prévention de la criminalité. La politique doit contenir les principes suivants :

- a) **La prévention de la criminalité fait partie du mandat des ministères fédéraux, des organismes responsables de la justice pénale, et des services de maintien de la paix, d'immigration, de logement et de développement social et économique.**
- b) **Tous les paliers de gouvernement ont la responsabilité d'agir contre le crime et ils doivent lutter ensemble pour l'empêcher.**
- c) **Comme les actes criminels se produisent au niveau des collectivités, les priorités en matière de prévention doivent être déterminées au niveau local.**
- d) **La prévention du crime et la création de collectivités plus sûres passent principalement par la coordination d'actions multidisciplinaires visant à corriger le problème à sa source.**
- e) **Les mesures préventives comprennent l'application de la loi, le maintien de la paix au niveau local, le développement social et la réduction des situations propices au crime.**

B. Conseil national de prévention de la criminalité

Les témoins de diverses régions du Canada ont déploré le manque de leadership dans la prévention du crime, le morcellement des programmes et l'absence de coordination d'un bout à l'autre du pays. Ils ont critiqué la pauvreté de l'information échangée sur les mesures existantes de prévention du crime, sur les réussites et les échecs, et sur les sources de financement. Herb Chapman de la Crime Prevention Society of Nova Scotia a bien exprimé la frustration ressentie par les intervenants qui cherchent des fonds pour réaliser un projet de prévention du crime :

«Supposons que vous ayez un projet, à qui devez-vous vous adresser? Il faut pratiquement embaucher un expert pour découvrir les sources de financement pour lancer un projet. . . En fait, il n'y a pas si longtemps, un expert est venu nous trouver et nous a dit que, pour 10 p. 100 des recettes, il nous soumettrait une liste de toutes les sources de financement. Je me suis dit que c'était incroyable. Toutes ces sources de financement sont tellement mystérieuses qu'il faut embaucher un expert pour les trouver.» (73:13)

Le Comité s'est fait dire qu'il faut une tête dirigeante au niveau fédéral pour coordonner, communiquer et échanger de l'information au sujet du crime et de sa prévention, pour aider financièrement les collectivités locales à mettre sur pied des activités de prévention et pour évaluer les activités mises en oeuvre afin de rendre les collectivités plus sûres. Irvin Waller a dit au Comité que le Canada est l'un des rares pays industrialisés à ne pas avoir de programme national de prévention du crime. Le professeur Waller et d'autres témoins ont recommandé instamment au gouvernement d'établir un conseil national de prévention du crime.

D'après les témoins, le mandat du conseil national de prévention du crime devrait inclure les activités suivantes : promouvoir la création de collectivités plus sûres, conseiller le gouvernement fédéral et participer aux orientations pour tout ce qui a trait à la sécurité communautaire, réunir des données sur la criminalité et les tendances observées et les analyser, stimuler les activités locales de prévention du crime, donner une formation, faire de la recherche, évaluer les programmes, et informer le public au niveau local. Le conseil national aurait aussi la responsabilité d'aider financièrement les administrations locales et les organisations communautaires qui souhaitent mettre en oeuvre des projets de prévention de la criminalité.

On a recommandé que le conseil fasse intervenir les ministères fédéraux qui peuvent jouer un rôle sur la baisse de la criminalité. Le conseil devrait aussi représenter les provinces et les municipalités et compter des membres de différents milieux qui ont une expérience des affaires sociales et économiques liées à la prévention du crime.

Le Comité est d'avis que le Canada doit créer une structure nationale de prévention du crime qui fait appel à la création de collectivités plus sûres.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, les territoires et la Fédération des municipalités canadiennes, appuie l'établissement d'un conseil national de prévention du crime, dont le mandat principal serait de combattre la criminalité. Plus précisément, il devrait :

- a) promouvoir la sécurité communautaire;**
- b) conseiller le gouvernement fédéral et participer aux orientations pour tout ce qui a trait à la sécurité de la collectivité;**
- c) réunir des données sur la criminalité, les tendances observées et la prévention du crime, les analyser et les diffuser;**
- d) donner une formation, faire de la recherche, évaluer les programmes et informer le public sur la prévention de la criminalité;**
- e) aider financièrement les gouvernements locaux et les organisations communautaires à mettre en oeuvre des activités de prévention de la criminalité; et**
- f) compter des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, de même que des professionnels et intervenants dans le domaine de la prévention du crime, de la santé, des services sociaux, de l'habitation et de l'éducation.**

C. Financement

Les témoins ont dit au Comité que la volonté du gouvernement fédéral de prévenir la criminalité doit être appuyée par des ressources financières devant servir à la mise sur pied de comités locaux qui coordonneront les programmes et les services et appliqueront des stratégies de prévention. Ils ont indiqué qu'il existe différents programmes municipaux et provinciaux pour combattre la criminalité et la peur. Pour se développer, cependant, l'approche faisant appel à des collectivités plus sûres doit recevoir l'aide du gouvernement fédéral.

Un élément clé de cette approche est l'utilisation plus efficace, au moyen d'une meilleure coordination et intégration, des programmes et des services sociaux existants. Il reste que des fonds supplémentaires seront nécessaires pour la réalisation de nouvelles activités et le maintien de certaines stratégies locales.

Selon la Fédération des municipalités canadiennes, nous pourrions «dépenser astucieusement» pour des activités de prévention du crime, si les décisions de financement étaient prises après consultation avec les représentants des conseils locaux de prévention du crime et si les fonds étaient versés à ces infrastructures pour qu'ils servent bien à répondre aux besoins de la collectivité. (70:23)

Conscients de la capacité limitée du gouvernement fédéral de subventionner de nouveaux programmes, les témoins ont recommandé d'utiliser les produits de la criminalité qui auront été saisis et de procéder à une réaffectation des fonds fédéraux. Dans son témoignage devant le Comité, le Solliciteur général a dit que des consultations avaient été engagées avec les municipalités et les provinces dans le but de partager les sommes tirées de produits du crime. Le Comité est d'accord sur un partage équitable, entre les différentes instances, des montants découlant des saisies. Cependant, il pense aussi que les consultations sont une occasion idéale pour trouver un système où tous les secteurs qui touchent une partie de l'argent en affecteront au moins une portion à des activités de prévention du crime. De plus, le Comité est d'accord avec la recommandation voulant que le gouvernement fédéral consacre à des activités de prévention, sur une période de cinq ans, 1 p. 100 par année de ce qu'il dépense actuellement pour le système de justice pénale. Au bout de cinq ans, 5 p. 100 du budget fédéral affecté au système de justice pénale serait consacré à la prévention de la criminalité.

Le Comité se range de l'avis exprimé par Serge Bruneau, de TANDEM, à Montréal :

«La prévention de la criminalité ne doit nullement apparaître comme une dépense, mais bien comme un investissement.» (70:43)

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande qu'une portion des fonds confisqués en tant que produits de la criminalité soit affectée à des activités de prévention du crime et que le gouvernement fédéral alloue à des activités de prévention du crime, pendant une période de cinq ans, 1 p. 100 par année du budget actuellement consacré à la police, aux tribunaux et au système correctionnel. Au bout de cinq ans, le Canada devrait consacrer à la prévention de la criminalité 5 p. 100 du budget fédéral affecté au système de justice pénale.

D. Ministre responsable de la prévention de la criminalité

Michel Hamelin de la Fédération des municipalités canadiennes (70:30), Irvin Waller (70:9) et d'autres témoins ont fait remarquer que la prévention du crime n'était pas un domaine bien démarqué au ministère de la Justice, même si ce dernier en a la responsabilité au niveau fédéral. On a recommandé que le ministre de la Justice charge un cadre supérieur, un sous-ministre adjoint par exemple, de la prévention de la criminalité, ce qui donnerait plus de poids et de priorité à la question.

D'après le Comité, si l'on veut que la prévention du crime soit considérée comme une réelle priorité au gouvernement fédéral, il faut que le ministère de la Justice charge un cadre supérieur d'énoncer une politique et d'élaborer un programme de prévention de la criminalité. De plus, le ministre de la Justice doit rendre compte des activités réalisées dans ce domaine par son ministère.

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le ministère de la Justice demeure responsable de la prévention du crime et qu'il désigne un cadre supérieur qui sera chargé d'énoncer une politique et d'établir un programme de prévention de la criminalité.

E. Centre international de prévention de la criminalité

Dans son témoignage au Comité, Kim Campbell, alors ministre de la Justice, a fait remarquer que le concept de la prévention du crime a été élaboré et perfectionné au cours de conférences internationales. Il est vrai que, ces deux dernières décennies, les congrès des Nations Unies sur le thème de la prévention du crime et du traitement des contrevenants ont étendu la notion de crime et de délinquance hors du cadre du comportement illégal et de l'application de la loi. Les actes qui contreviennent aux normes de la justice pénale sont de plus en plus associés à la conjoncture économique et sociale³⁷.

Les premières «déclarations globales» sur le crime et le développement social ont été faites à Kyoto, en 1970, et sont contenues dans la *Déclaration du Quatrième Congrès des Nations Unies sur la prévention de la délinquance et le traitement des délinquants*. La déclaration, sanctionnée en 1971 par le Conseil économique et social de l'ONU, souligne que des moyens efficaces doivent être mis en oeuvre pour coordonner et augmenter les efforts de prévention du crime, dans le contexte du développement socio-économique envisagé par chaque pays³⁸.

La *Déclaration de Caracas* du Sixième Congrès, sanctionnée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1980, établit un lien entre la prévention de la violence et les conditions et la qualité de vie, l'objectif visé étant de les améliorer et de réduire les coûts sociaux et financiers attribuables au crime³⁹.

³⁷ Nations Unies, *Compendium of United Nations Standards and Norms in Crime Prevention and Criminal Justice*, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, New York, 1992, p. 3.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

En 1985, le Septième Congrès de Milan a adopté le *Plan d'action de Milan* et les *Principes directeurs pour la prévention de la délinquance et la justice pénale dans le contexte du développement et du nouvel ordre économique international*. Le *Plan de Milan* recommande des solutions pour durcir les mesures de prévention du crime à l'échelle nationale et internationale. Les principes directeurs, recommandés par l'Assemblée générale de l'ONU en 1985, impriment une orientation générale pour la prévention du crime et la justice pénale, dans le contexte des besoins en développement⁴⁰.

L'Assemblée générale de l'ONU a ensuite adopté des *Recommandations sur la coopération internationale pour la prévention de la délinquance et la justice pénale dans le contexte du développement*, formulées au Huitième Congrès tenu à La Havane en 1990. Les recommandations réaffirment l'importance d'une réforme du droit pénal en fonction du visage changeant de la criminalité, de l'intégration des principes directeurs de prévention du crime dans la planification du développement national, et de la promotion de la coopération internationale, scientifique et technique dans ces domaines⁴¹.

En 1989, Montréal a accueilli la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, initiative méritoire qui a reçu l'appui du gouvernement canadien. De la conférence est issu le *Programme de travail pour des villes plus sûres*, qui préconise une action locale, nationale et internationale destinée à améliorer la qualité de l'environnement urbain en le protégeant contre le crime⁴².

Manifestement, de nombreuses activités pour prévenir la criminalité et assurer la sécurité communautaire sont mises en oeuvre partout dans le monde. Les témoins ont dit au Comité que les gouvernements et les collectivités au Canada gagneraient à mieux connaître les expériences en sécurité urbaine et les plus récents projets d'autres pays, particulièrement les pays qui se sont donné des structures et des politiques nationales en prévention du crime comme la France, les Pays-Bas et la Suède.

Pour que nous puissions augmenter nos connaissances sur ce qui réussit et sur les facteurs de réussite, au moyen d'un échange d'information entre villes et pays, les témoins ont recommandé que le gouvernement fédéral appuie la création d'un centre international de prévention de la criminalité affilié aux Nations Unies. Dans son mémoire au Comité, Irvin Waller souligne les avantages d'un tel centre :

«Nous aurons un instrument additionnel pour réduire la violence, le crime contre les biens personnels, la consommation de drogues et la peur dans le monde. Cet instrument facilitera l'échange de compétences, de connaissances et de ressources sur ce qui permet de prévenir la criminalité entre pays et entre collectivités.» (p. 11-12)

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*, p. 4.

⁴² Déclaration finale de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, *Programme de travail pour des villes plus sûres*, Montréal, le 13 octobre 1989.

Le Comité reconnaît que la création d'un centre international de prévention de la criminalité au Canada mérite d'être prise en considération par le gouvernement fédéral. Il pense que le Canada gagnerait à être exposé aux actions internationales en matière de sécurité publique. Le Comité pense aussi que le Canada a acquis une expérience en prévention de la criminalité et qu'il a enregistré des succès qu'il pourrait partager avec d'autres pays.

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral appuie la création d'un centre international pour la prévention de la criminalité affilié aux Nations Unies.

F. Préambule aux lois de justice pénale

Les témoins ont préconisé différentes modifications aux lois pour souligner l'importance de la prévention du crime et montrer la volonté du Parlement d'atteindre les objectifs fixés. Dans son mémoire au Comité, la société John Howard de l'Alberta a recommandé l'inclusion d'un énoncé de principes réaffirmant que la prévention doit être un objectif visé dans toutes les lois fédérales. (p. 7) Irvin Waller a aussi suggéré, dans son mémoire, d'utiliser les dispositions du *Code criminel* et d'autres lois pertinentes pour qualifier la prévention du crime de priorité gouvernementale et pour «clarifier la responsabilité de différents intervenants dans la prévention du crime». (p. 14)

Le Comité remarque qu'un certain nombre de lois fédérales comprennent en ce moment des principes généraux de cette nature. Par exemple, l'article 23 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*⁴³ contient une déclaration de principe qui énonce une «politique canadienne à l'égard des jeunes contrevenants». De son côté, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*⁴⁴ énonce des objectifs et des principes devant guider le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles dans l'exécution de leur mandat respectif. Le projet de loi C-90, *Loi modifiant le Code criminel* (détermination de la peine)⁴⁵, cherche aussi à donner des lignes de conduite claires pour la détermination de la peine, encore une fois sous forme d'un énoncé d'objectifs et de principes.

Le Comité estime que les différents intervenants du système de justice pénale doivent être guidés dans l'exécution de leurs rôles et responsabilités et que la meilleure manière de le faire est de prévoir des déclarations d'intention législative. Le Comité pense aussi que la reconnaissance officielle de l'importance de la prévention du crime constituera un rappel utile aux personnes qui établissent les lignes directrices et administrent les programmes au sein du système de justice pénale.

RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que la volonté du Parlement de prévenir le crime soit clairement exprimée dans des principes contenus dans le *Code criminel*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et les autres dispositions connexes de la justice pénale.

⁴³ S.R.C. 1985, c. Y-1.

⁴⁴ S.C. 1992, c. 20.

⁴⁵ Première lecture le 23 juin 1992.

G. Sondages sur la victimisation

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), une division de Statistique Canada, a la responsabilité de tenir à jour le système canadien de la statistique juridique. Le mémoire du Centre précise que le système actuel ne permet pas de bien répondre aux besoins d'orientation dans le domaine de la prévention du crime. Avec les méthodes de collecte de données sur le système pénal, on n'obtient pas d'information détaillée pour évaluer les programmes de prévention de la criminalité et les activités locales de maintien de l'ordre, ni pour comprendre la criminalité du point de vue de la victime. Le CCSJ note que le gouvernement fédéral mène actuellement un sondage sur la victimisation qui pourrait déboucher sur des stratégies de prévention du crime. Cependant,

(...) ce sondage n'est pas assez précis pour bien approfondir certaines questions importantes ou pour examiner des sous-groupes démographiques. Un programme élargi d'enquêtes sur les victimes de criminalité s'impose afin de mieux analyser les tendances et d'obtenir de l'information utile au sujet des personnes vulnérables; ce sont souvent elles qui risquent le plus d'être victimes de violence et qui ont le moins accès à la justice pénale et aux organismes de services sociaux. (p. 3)

Le Comité convient qu'un programme complet d'enquêtes facilitera l'élaboration de politiques et d'activités de prévention du crime et aidera le centre national de prévention de la criminalité, dont la création a été recommandée, à réaliser la partie de son mandat qui consiste à recueillir, à analyser et à diffuser de l'information au sujet de la criminalité, des tendances observées et des mesures de prévention.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral élargisse le programme de sondages de Statistique Canada sur la victimisation, de manière à analyser à intervalles réguliers les tendances observées et à obtenir des échantillons de population représentatifs de l'expérience de grands sous-groupes démographiques canadiens. L'information émanant des sondages sur la victimisation devrait servir à alimenter le programme de recherches du centre national de prévention du crime dont la création a été recommandée.

Le Comité croit qu'il est également nécessaire d'avoir de l'information sur les récidivistes qui entrent en contact avec le système de justice pénale, afin d'évaluer l'incidence des mesures de prévention de la criminalité. Il est conscient du fait que, parce que les données des tribunaux pour adultes, du tribunal de la jeunesse et du système de déclaration uniforme de la criminalité connaissent maintenant une diffusion nationale, il existe de plus en plus de moyens de mesurer la récidive au sein de ces composantes du système de justice pénale. Le Comité se félicite de ce que le Centre canadien de la statistique juridique cherche activement à voir la possibilité d'établir des données sur la récidive et il attend que ces statistiques nationales soient disponibles.

H. Cours de prévention de la violence

Le Comité est consterné par le niveau d'activités criminelles au pays, notamment pour ce qui est des infractions avec violence qui se produisent à domicile. À maintes reprises, on a répété que ceux qui sont victimes ou témoins de violences physiques et sexuelles dans leur milieu familial ont peu

d'estime d'eux-mêmes et risquent fort de devenir des brutes de la cour de récréation, des décrocheurs, des toxicomanes et des auteurs d'agressions physiques et sexuelles. Les membres du Comité en sont venus à la conclusion que, de toute évidence, la violence engendre la violence.

Ils sont d'avis que, si nous élaborons une approche globale de prévention de la criminalité qui fait appel au développement social, nous finirons par créer un environnement moins violent où tous auront l'occasion de participer et d'enregistrer des succès. Ils conviennent que nous avons besoin, à titre de mesure préventive à court terme, d'une campagne d'information publique axée sur les écoles et visant à dénoncer la violence et à sensibiliser les gens aux stratégies de prévention. Donna Birch du East Prince Committee on Family Violence recommande de dispenser, à compter de l'école primaire, un enseignement, qui favorise l'estime de soi et offre des cours en fonction de l'âge des élèves sur les types d'agressions qui se produisent dans les familles, sur les services offerts et sur les stratégies de prévention. (73:43) Selon Lisa Cheyne du Saskatoon Sexual Assault and Information Centre, les relations humaines doivent faire partie du programme de base dans les écoles, si nous voulons briser le cycle de la violence :

« . . . les enfants apprendraient ainsi à communiquer, à maîtriser la colère, à prévenir les abus d'intoxicants, à prévenir l'agression sexuelle; ils apprendraient ce qu'est la sexualité, ils apprendraient quels sont leurs droits et leurs obligations, ils apprendraient à s'accepter et à avoir confiance en eux-mêmes. Nous pouvons tous penser à des programmes qui sont axés sur l'une ou l'autre de ces questions, mais ils ne sont offerts que rarement et comme simple ajout au programme de base.» (83:17)

Le Comité convient que les programmes scolaires du pays devraient comprendre des cours de prévention de la violence, à compter de l'école primaire et jusqu'à la dernière année de l'école secondaire.

RECOMMANDATION 8

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces, les territoires et les professionnels compétents à promouvoir la prévention de la violence en tant que partie intégrante du programme des écoles primaires et secondaires du Canada.

I. La justice pénale et la prévention de la violence

Au cours des audiences, un certain nombre de témoins ont formulé des recommandations qui relèvent davantage de l'application de la loi que de la prévention de la criminalité telle que le Comité a choisi de la définir. Tout en reconnaissant que les mesures de répression de la criminalité ne s'attaquent pas aux causes profondes du crime, le Comité n'en est pas moins venu à admettre le besoin d'une solution opportune à certaines lacunes que comporte le système.

Des témoins ont affirmé qu'il était possible d'accroître la sécurité des femmes et des enfants si le système de justice pénale traitait avec plus de sensibilité et d'efficacité les menaces et les actes de violence.

Susan McCrae Vander Voet du METRAC (78:18) et Debi Forsyth-Smith du Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women (71:8) ont mis en lumière la nécessité de trouver, pour séparer les hommes violents de leur conjointe et de leurs enfants, un moyen autre que la pratique actuelle qui, essentiellement, force les victimes à chercher refuge en quittant le domicile familial. M^{me} McCrae Vander Voet s'est exprimée ainsi :

«Il y a une mesure dont pourraient bénéficier les femmes : ce serait d'éloigner du domicile celui qui est coupable de violence, tout au moins pour la nuit. C'est ce que nous avons coutume de faire avec les ivrognes qui titubaient dans les rues et nous le faisons sans doute encore dans une certaine mesure, alors pourquoi pas un homme qui a perdu la maîtrise de soi? Rien dans la loi ne nous en empêche, mais cela ne se fait pas.»
(78:18)

Le Comité se préoccupe de ces cas où les victimes de sévices exercés sur l'épouse et les enfants sont obligés de fuir le domicile familial pour éviter d'autres mauvais traitements. Il convient qu'une période de réflexion, même de courte durée, pourrait donner aux victimes le temps de choisir une ligne de conduite appropriée et de désamorcer le conflit de façon à réduire les risques immédiats d'une poursuite de la violence.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande que le ministre de la Justice, en consultation avec les procureurs généraux des provinces, passe en revue les politiques d'inculpation actuelles et les présents pouvoirs d'arrestation dans les cas de violence familiale pour faire en sorte que, si besoin est, les agresseurs soient retirés de leur domicile pour une période raisonnable qui laisserait aux victimes le temps de trouver une ligne de conduite appropriée et de désamorcer le conflit de façon à réduire les risques immédiats d'une poursuite de la violence.

Selon certains témoins, il est souvent arrivé que le système de justice n'ait pas réussi à apporter une protection suffisante aux femmes menacées ou violentées par les hommes qui leur sont proches, notamment leurs anciens maris ou amis; on a cité un certain nombre d'exemples tragiques où l'échec s'est soldé par un meurtre. Soutenant que les lois canadiennes actuelles ne peuvent résoudre le problème, le Metro Action Committee on Public Violence against Women and Children (METRAC) a recommandé l'adoption d'une loi contre la «traque», semblable à de récentes dispositions adoptées par un certain nombre d'administrations des États-Unis. (78:19)

Le Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women (NSACSW) a affirmé que la vulnérabilité des femmes face aux mauvais traitements de leurs anciens conjoints est exacerbée par le fait que le système de justice ne traite pas ces actions comme des infractions graves. (71:7) Le Conseil propose comme solution de modifier l'article 423 du *Code criminel*, lequel interdit diverses formes d'intimidation, de façon à en faire une infraction mixte⁴⁶. Le NSACSW croit que de faire de l'infraction un acte criminel donnerait du poids à l'inculpation et encouragerait, de la part des tribunaux et du système de justice, une réaction plus appropriée à ce type de comportement.

⁴⁶ Les infractions dont il est question à l'article 423 du *Code criminel* sont actuellement punissables sur déclaration de culpabilité.

Il est évident que certaines Canadiennes ne jouissent pas de la même liberté que les autres citoyens pour ce qui est de vivre en toute tranquillité dans leur propre maison et dans leur collectivité. Selon le NSACSW, même lorsque les menaces ne sont pas mises à exécution, la crainte constante engendrée par des «actes. . . qui détruisent la paix du quotidien des femmes et des enfants» peut enlever aux victimes leur tranquillité d'esprit. (71:7) Même si diverses administrations ont essayé de résoudre le problème de la sécurité des femmes au moyen de meilleures techniques d'application des lois, la situation ne s'est pas substantiellement améliorée et le Comité est d'accord pour dire qu'il faut d'autres mesures législatives pour venir renforcer les mécanismes prévus par le système.

Le Comité sait que plus de la moitié des États des États-Unis ont adopté, depuis 1990, des lois contre la "traque". Ces lois sont loin d'être uniformes, et certaines sont peut-être même contestables du point de vue constitutionnel⁴⁷. Parallèlement, nombre d'entre elles sont à ce point récentes que leur efficacité n'a pas encore été mise à l'épreuve. Il reste aussi à déterminer lesquelles, s'il en est, seraient utiles dans le contexte de notre système de justice pénale et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par exemple, certaines étendraient la portée des actuelles sanctions criminelles en permettant une déclaration de culpabilité pour le simple fait de suivre une personne alors que, pour d'autres, l'infraction doit s'accompagner de menaces de mort ou de menaces de blessures graves, ce qui est déjà visé par l'article 264.1 du *Code criminel*⁴⁸.

Par conséquent, le Comité trouve attrayante la recommandation du NSACSW d'étendre les présentes dispositions du *Code criminel* plutôt que d'instituer une toute nouvelle infraction. On a proposé des modifications qui feraient de ce qui est décrit à l'article 423 un acte criminel, mais le Comité remarque que le libellé et l'actuel emplacement de cette disposition auraient tendance à en limiter l'utilité pour ce qui est de punir un comportement qui a principalement pour objet de transmettre une menace⁴⁹. Le Comité juge plus approprié de traiter de ce genre d'infractions à la Partie VIII du *Code criminel* avec les voies de fait, la formulation de menaces et les autres «infractions contre la personne».

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande qu'une infraction mixte concernant l'intimidation soit incorporée à la Partie VIII du *Code criminel*, interdisant de suivre une personne ou de la harceler de quelque autre façon dans l'intention de lui transmettre une menace. Le Comité recommande également que le non-respect d'une ordonnance de la cour soit considéré comme un facteur aggravant, susceptible d'entraîner des peines plus rigoureuses.

⁴⁷ Kenneth R. Thomas, *Anti-Stalking Statutes: Background and Constitutional Analysis*, Congressional Research Service, 26 septembre 1992, Library of Congress.

⁴⁸ Paragraphe 264.1(1) Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace:

- a) de causer la mort ou des blessures graves à quelqu'un;
- b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

⁴⁹ L'article 423 se trouve à la Partie X du *Code criminel*, laquelle traite des «opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce». Il interdit la violence ou les menaces de violence, la poursuite, l'intimidation, etc. «dans le dessein de forcer une autre personne» à agir ou s'abstenir d'agir d'une certaine façon.

J. Les pouvoirs d'arrestation et le CIPC

Au cours des audiences, on a demandé au Comité de se pencher sur certains défauts de la loi qui ralentissent l'intervention de la police lorsqu'elle traite avec des libérés conditionnels, des probationnaires et des accusés mis en liberté provisoire par voie judiciaire.

Le Comité est d'accord pour dire que le délai d'intervention des policiers peut être critique dans ces cas, tant pour la sécurité des agents que pour celle du public en général.

RECOMMANDATION 11

Le Comité recommande que l'article 495 du Code criminel soit modifié de façon à permettre à la police d'arrêter sans mandat les libérés conditionnels trouvés en train de commettre un manquement aux conditions de leur libération conditionnelle. Le Comité recommande également que le CIPC publie, dans l'information concernant les personnes identifiées dans leurs dossiers, la liste complète des conditions de la libération conditionnelle, de la probation et de la liberté provisoire.

QUESTIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN ULTÉRIEUR PAR LE COMITÉ

Le Comité a également entendu des témoignages faisant état de la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation et les agressions sexuelles. Il a appris du détective Noreen Wolff, du service de police de Vancouver, l'existence d'une organisation pédophile aux États-Unis qui publie un bulletin et d'autres documents faisant «l'apologie des relations sexuelles avec les enfants et les individus à tendance pédophile». (84:7) D'après le détective Wolff, la *North American Man-Boy Love Association* (NAMBLA) essaie de s'établir au Canada. Des exemplaires des publications de la NAMBLA ont été saisis par les douanes canadiennes et ont également été découverts dans des librairies de certaines villes canadiennes. Le détective Wolff s'inquiète de ce que ceux qui achètent les documents publiés par la NAMBLA soient du type de personnes qui agressent sexuellement des enfants. Bien que le Canada ait des lois qui protègent les enfants contre les agressions sexuelles, les témoins ont souligné la nécessité d'adopter des lois supplémentaires pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Il faudrait que nous ayons des lois interdisant la possession de ce type de pornographie et de documents comme ceux que publie la NAMBLA, car les photos publiées dans ce bulletin ne sont pas en soi pornographiques. Pour protéger les enfants, nous voudrions que les individus qui auraient tendance à agresser sexuellement les enfants ne puissent posséder ce genre de documents. (84:8)

Monica Rainey, présidente de Citizens Against Child Exploitation, a également exprimé l'inquiétude de l'organisme qu'elle représente face à l'intervention inadéquate du système de justice pénale dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants. Entre autres réformes, le groupe réclame des peines minimales qui traduisent la gravité des infractions, le traitement obligatoire des coupables, un meilleur accès aux soins thérapeutiques pour les victimes et une voix plus forte en faveur des enfants appelés devant les tribunaux. Ont aussi été proposés un registre national des agresseurs d'enfants et une «loi contre les prédateurs sexuels», semblable à celle que l'État de Washington vient d'adopter.

Le Comité convient qu'il faut prendre des mesures à l'égard de l'agression sexuelle et de l'exploitation des enfants. Il s'agit là d'un type de victimisation qui cause à l'enfant et à sa famille d'indicibles souffrances physiques et morales et qui contribuerait par ailleurs à hausser le niveau de criminalité parmi les adultes. Toutefois, même si la question a trait à la prévention du crime, le Comité préférerait l'examiner dans le cadre de son étude des dispositions du *Code criminel* concernant l'exploitation sexuelle des enfants, qui est prévue pour le début du printemps.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, les territoires et les municipalités, assume un rôle national de premier plan pour prévenir le crime et énonce une politique nationale de prévention de la criminalité. La politique doit contenir les principes suivants :

- a) La prévention de la criminalité fait partie du mandat des ministères fédéraux, des organismes responsables de la justice pénale, et des services de maintien de la paix, d'immigration, de logement et de développement social et économique.**
- b) Tous les paliers de gouvernement ont la responsabilité d'agir contre le crime et ils doivent lutter ensemble pour l'empêcher.**
- c) Comme les actes criminels se produisent au niveau des collectivités, les priorités en matière de prévention doivent être déterminées au niveau local.**
- d) La prévention du crime et la création de collectivités plus sûres passent principalement par la coordination d'actions multidisciplinaires visant à corriger le problème à sa source.**
- e) Les mesures préventives comprennent l'application de la loi, le maintien de la paix au niveau local, le développement social et la réduction des situations propices au crime. (Page 24)**

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, les territoires et la Fédération des municipalités canadiennes, appuie l'établissement d'un conseil national de prévention du crime, dont le mandat principal serait de combattre la criminalité. Plus précisément, il devrait :

- a) promouvoir la sécurité communautaire;**
- b) conseiller le gouvernement fédéral et participer aux orientations pour tout ce qui a trait à la sécurité de la collectivité;**
- c) réunir des données sur la criminalité, les tendances observées et la prévention du crime, les analyser et les diffuser;**
- d) donner une formation, faire de la recherche, évaluer les programmes et informer le public sur la prévention de la criminalité;**
- e) aider financièrement les gouvernements locaux et les organisations communautaires à mettre en oeuvre des activités de prévention de la criminalité; et**

- f) compter des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, de même que des professionnels et intervenants dans le domaine de la prévention du crime, de la santé, des services sociaux, de l'habitation et de l'éducation. (Page 25)

Recommandation 3

Le Comité recommande qu'une portion des fonds confisqués en tant que produits de la criminalité soit affectée à des activités de prévention du crime et que le gouvernement fédéral alloue à des activités de prévention du crime, pendant une période de cinq ans, 1 p. 100 par année du budget actuellement consacré à la police, aux tribunaux et au système correctionnel. Au bout de cinq ans, le Canada devrait consacrer à la prévention de la criminalité 5 p. 100 du budget fédéral affecté au système de justice pénale. (Page 26)

Recommandation 4

Le Comité recommande que le ministère de la Justice demeure responsable de la prévention du crime et qu'il désigne un cadre supérieur qui sera chargé d'énoncer une politique et d'établir un programme de prévention de la criminalité. (Page 27)

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral appuie la création d'un centre international pour la prévention de la criminalité affilié aux Nations Unies. (Page 29)

Recommandation 6

Le Comité recommande que la volonté du Parlement de prévenir le crime soit clairement exprimée dans des principes contenus dans le *Code criminel*, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et les autres dispositions connexes de la justice pénale. (Page 29)

Recommandation 7

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral élargisse le programme de sondages de Statistique Canada sur la victimisation, de manière à analyser à intervalles réguliers les tendances observées et à obtenir des échantillons de population représentatifs de l'expérience de grands sous-groupes démographiques canadiens. L'information émanant des sondages sur la victimisation devrait servir à alimenter le programme de recherches du centre national de prévention du crime dont la création a été recommandée. (Page 30)

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces, les territoires et les professionnels compétents à promouvoir la prévention de la violence en tant que partie intégrante du programme des écoles primaires et secondaires du Canada. (Page 31)

Recommandation 9

Le Comité recommande que le ministre de la Justice, en consultation avec les procureurs généraux des provinces, passe en revue les politiques d'inculpation actuelles et les présents pouvoirs d'arrestation dans les cas de violence familiale pour faire en sorte que, si besoin est, les agresseurs soient retirés de leur domicile pour une période raisonnable qui laisserait aux victimes le temps de trouver une ligne de conduite appropriée et de désamorcer le conflit de façon à réduire les risques immédiats d'une poursuite de la violence. (Page 32)

Recommandation 10

Le Comité recommande qu'une infraction mixte concernant l'intimidation soit incorporée à la Partie VIII du *Code criminel*, interdisant de suivre une personne ou de la harceler de quelque autre façon dans l'intention de lui transmettre une menace. Le Comité recommande également que le non-respect d'une ordonnance de la cour soit considéré comme un facteur aggravant, susceptible d'entraîner des peines plus rigoureuses. (Page 33)

Recommandation 11

Le Comité recommande que l'article 495 du *Code criminel* soit modifié de façon à permettre à la police d'arrêter sans mandat les libérés conditionnels trouvés en train de commettre un manquement aux conditions de leur libération conditionnelle. Le Comité recommande également que le CIPC publie, dans l'information concernant les personnes identifiées dans leurs dossiers, la liste complète des conditions de la libération conditionnelle, de la probation et de la liberté provisoire. (Page 34)

Annexe A

Liste des témoins

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
Professeur André Normandeau Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.	69	Le jeudi 19 novembre 1992
Armée du salut Stewart King, Directeur exécutif, Services correctionnels et de justice	69	Le jeudi 19 novembre 1992
<i>Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT)</i> Priscilla de Villiers, Directeur exécutif.	69	Le jeudi 19 novembre 1992
Association canadienne des policiers Neal Jessop, Président et, Président du Comité sur la législation; Scott Newark, Conseiller juridique; James M. Kingston, Directeur général.	69	Le jeudi 19 novembre 1992
Professeur Irvin Waller	70	Le mardi 24 novembre 1992
Fédération canadienne des municipalités Marguerite Delisle, Présidente et maire de la ville de Sillery; Michel Hamelin, Président, Communauté urbaine de Montréal; Paul Sonnichsen, Coordonnateur, Sécurité en milieu urbain et Prévention de la criminalité.	70	Le mardi 24 novembre 1992
Ville de Montréal (Tandem) Serge Bruneau, Responsable de la sécurité urbaine; Charles Couture, Coordonnateur de la formation.	70	Le mardi 24 novembre 1992
<i>Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women</i> Debi Forsyth-Smith, Présidente.	71	Le lundi 30 novembre 1992
McNaughton Consulting D. McNaughton, Président.	71	Le lundi 30 novembre 1992

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
LeClair Consulting Lorraine LeClair.	71	Le lundi 30 novembre 1992
Association canadienne des chefs de police Chef G. Cohoon, Président du Comité de la Prévention du crime.	72	Le lundi 30 novembre 1992
Moncton Police Force Surintendant Randy Cunningham.	72	Le lundi 30 novembre 1992
Education Alternatives Program, Î.P.-É. Michael Trainor.	72	Le lundi 30 novembre 1992
Crime Prevention Society of Nova Scotia Herb Chapman, Secrétaire, Mark Joseph, Président.	73	Le mardi 1 décembre 1992
Community Legal Information Association of P.E.I. Ann Sherman, Directeur exécutif.	73	Le mardi 1 décembre 1992
Department of Justice and Attorney General of P.E.I., Justice Resources Centre Jill Lightwood.	73	Le mardi 1 décembre 1992
East Prince Committee on Family Violence, Î.P.-É. Sheila McDonald, Coordonnatrice et Donna Birch.	73	Le mardi 1 décembre 1992
Citizens Crime Prevention Association of Newfoundland Margaret Hancock, Présidente.	73	Le mardi 1 décembre 1992
Gander Crime Prevention Committee Doug Cudmore, Président.	73	Le mardi 1 décembre 1992
Island Alternative Measures Society, N.-É. Pat Gorham, Coordonnateur de projet.	74	Le mardi 1 décembre 1992
Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse Harold Doucet, Ancien président; John MacDonald, Président.	74	Le mardi 1 décembre 1992
Université de Montréal Professeur Marc LeBlanc, Ph.D., École de psychoéducation.	75	Le jeudi 3 décembre 1992

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
Association canadienne de Justice pénale Paul J. Williams, Président de l'Association; John W. Braithwaite, Ancien président; Gerald Ruygrok, Membre du Conseil d'administration et Président du Comité de surveillance des activités parlementaires; Gaston St-Jean, Directeur exécutif; Tom Gabor, Professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa et conseiller auprès de l'Association. Dr. Barbara Fulford, Ph.D. Psychologue.	75	Le jeudi 3 décembre 1992
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children Dr. E. Barker, Président.	76	Le mardi 8 décembre 1992
Comité provincial de prévention de la criminalité économique Niquette Delage, President.	76	Le mardi 8 décembre 1992
Gendarmerie royale du Canada Frank L. Dickins, Directeur commissaire adjoint, Direction des services de police sociopréventifs et autochtones; Inspecteur D.W. McCallum, Officier responsable, Sous-direction des services de police sociopréventifs.	76	Le mardi 8 décembre 1992
L'honorable Kim Campbell Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada	77	Le mercredi 9 décembre 1992
Ministère de la Justice Richard Mosley, Premier conseiller en politiques, Politiques pénales et sociales.	77	Le mercredi 9 décembre 1992
Association des Directeurs de Police et Pompiers du Québec Lorrain Audy, Président et Directeur, Service de Police de Hull.	78	Le jeudi 10 décembre 1992

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
<i>Metro Action Committee on Public Violence against Women and Children (METRAC)</i> Susan McCrae Vander Voet, Directeur exécutif.	78	Le jeudi 10 décembre 1992
Perry Winston Schulman, c.r. Avocat.	79	Le mardi 12 janvier 1993
John William Campbell Policier, Service de Police de la ville de Winnipeg.	79	Le mardi 12 janvier 1993
Conseil Mohawk de Kanesatake Grand Chef Jerry Peltier.	79	Le mardi 12 janvier 1993
Conseil Mohawk d'Akwesasne Grand Chef Michael Mitchell; Chef Brian David; Harris Cole, Commission de Police d'Akwesasne; Ernie Houghton, Chef de police intérimaire; Cheryl Jacobs, Agent de police; Russell Roundpoint, Agent de liaison des affaires intergouvernementales; Louise Thompson, Coordonnatrice, Division de la Justice.	79	Le mardi 12 janvier 1993
Société John Howard du Canada Jim MacLatchie, directeur exécutif.	79	Le mardi 12 janvier 1993
<i>British Columbia Crime Prevention Association</i> Al Fouquette, Vice-président; Sharron Hilsen, Directeur exécutif.	80	Le lundi 18 janvier 1993
<i>British Columbia Coalition for Safer Communities</i> Patti Pearcey, Coordonnatrice; Carol Matusicky, Directeur exécutif de <i>British Columbia Council for the Family</i> ; Dr. Calvin Lee, Membre; Phil Hall, Membre de l'Assemblée des premières nations, Tribu Skowkale de la Nation Stolo.	80	Le lundi 18 janvier 1993
<i>Malaspina College, Nanaimo, C.-B.</i> John Anderson, Coordonnateur, Département de criminologie.	80	Le lundi 18 janvier 1993

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
Comité national sur le statut de la femme Shelagh Day, Vice-présidente; Lee Lakeman, <i>Vancouver Rape Relief</i> ; Sunera Thobani, Membre; Shirley Masuda, Dawn Canada.	80	Le lundi 18 janvier 1993
Groupe de la Prévention criminelle, Détachement de Coquitlam/ Port Coquitlam Russ Hellard, Président; Caporal George Braithwaite, Gendarmerie royale du Canada.	81	Le lundi 18 janvier 1993
W.J. Stelmaschuk & Associates Mauro Conzatti, Directeur national, Services correctionnels.	81	Le lundi 18 janvier 1993
John Howard Society of Alberta Gerard O'Neill, Président; Howard Sapers, Directeur exécutif.	81	Le lundi 18 janvier 1993
Société Elizabeth Fry d'Edmonton Carol Hutchings, Directeur exécutif; Marilena Carminati, Avocate.	81	Le lundi 18 janvier 1993
John Howard Society of Manitoba Graham Reddoch, Directeur exécutif.	81	Le lundi 18 janvier 1993
Bread and Roses Women's Centre, Kitimaat Elizabeth Botz.	81	Le lundi 18 janvier 1993
Port Coquitlam Women's Centre Lynne Brown, Coordonnatrice; Kathryn Wahamaa, Re chercheuse.	81	Le lundi 18 janvier 1993
Chinese Benevolent Association of Vancouver Bill Yee, Président; Edmond Chang, Coordonnateur, <i>Chinatown Police Community Services Centres</i> .	82	Le mardi 19 janvier 1993
Urban Representative Body of Aboriginal Nations Society (URBAN) Lawrence Redwood, Coordonnateur exécutif; Gloria Nicholson, Membre du Conseil d'administration.	82	Le mardi 19 janvier 1993
Native Courtworker and Counselling Services of British Columbia Hugh Braker, Président.	82	Le mardi 19 janvier 1993

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
<i>Native Counselling Services of Alberta</i> Allen Benson, Directeur exécutif adjoint.	82	Le mardi 19 janvier 1993
<i>Vancouver Police and Native Liaison Society</i> Vasa Sramek, Directeur exécutif.	82	Le mardi 19 janvier 1993
<i>Committee for Racial Justice (Vancouver)</i> Aziz Khaki.	83	Le mardi 19 janvier 1993
<i>Saskatchewan Crime Prevention Network</i> Sergent Don Evers, Membre du Conseil d'administration.	83	Le mardi 19 janvier 1993
<i>Saskatoon Sexual Assault and Information Centre</i> Maureen Jones, Directeur exécutif; Lisa Cheyne, Membre du Conseil d'administration.	83	Le mardi 19 janvier 1993
Linda Meyer Étudiante.	83	Le mardi 19 janvier 1993
Division des services de police (Vancouver) du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique Norm Brown, Gérant principal du Programme sur la prévention de la criminalité.	83	Le mardi 19 janvier 1993
Association canadienne de l'Immeuble Michael Ziegler, Ancien président; Linda L. Thériault, Directeur des Communications et relations gouvernementales, <i>Vancouver Island Real Estate Board.</i>	83	Le mardi 19 janvier 1993
<i>British Columbia and Yukon Insurance Bureau of Canada</i> Brian Stanhope, Vice-président.	83	Le mardi 19 janvier 1993
<i>British Columbia Insurance Brokers Association</i> Jack Hamilton, Gérant général.	83	Le mardi 19 janvier 1993
Service de Police de la ville de Vancouver Noreen Wolff, Enquêteur, Division des enquêtes, (Pornographie).	84	Le mercredi 20 janvier 1993
Citoyens contre l'exploitation des enfants Monica Rainey, Présidente.	84	Le mercredi 20 janvier 1993

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
L'honorable Doug Lewis Solliciteur général du Canada.	85	Le mardi 2 février 1993
Ministère du Solliciteur général du Canada Joseph S. Stanford, Sous-solliciteur général; Wendy F. Porteous, Sous-solliciteur général adjoint, Direction de la Police et de la Sécurité; Richard Zubrycki, Sous-solliciteur général adjoint par intérim, Direction des services correctionnels.	85	Le mardi 2 février 1993

Demande de réponse du gouvernement

Le Comité demande au gouvernement de présenter une réponse globale conformément à l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général (*fascicules n^{os} 69 à 85 et 87 incluant le présent rapport*) est déposé

Respectueusement soumis,

Le président,

ROBERT HORNER.

Procès-verbal

LE MARDI 23 FÉVRIER 1993
(III)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général se réunit à huis clos à 10 h 35, dans la salle 536 de l'immeuble Wellington, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Russell MacLellan, Blaine Thacker, Scott Thorkelson, Ian Waddell et Tom Wappell.

Membres suppléants présents: Douglas Fee remplace Carole Jacques; Larry Schneider remplace Jacques Tétreault.

Autres députés présents: Derek Blackburn et Derek Lee.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'examen de certains aspects de la prévention du crime (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 19 novembre 1992, fascicule n° 69*).

Le Comité examine son projet de rapport.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté.

Il est convenu,—Que la version française et la version anglaise du rapport soient imprimées séparément.

Il est convenu,—Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés nécessaires à la rédaction et à la typographie, sans en altérer le fond.

Il est convenu,—Que le président présente le rapport à la Chambre (douzième rapport).

Il est convenu,—Que le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son rapport.

Il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer un supplément de 2 000 exemplaires en anglais et de 1 000 exemplaires en français du fascicule n° 87 qui inclut le rapport, et que les frais en soient imputés au budget du Comité.

À 12 h 30 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis